 FranceAgriMer	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b>
<b>DIRECTION GESTION DES AIDES</b> SERVICE AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES UNITE OCM FRUITS ET LEGUMES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	<b>AIDES/SACSPE/D 2013-54 du 17 septembre 2013</b>
DOSSIER SUIVI PAR : <a href="mailto:vanessa.lauge@franceagrimer.fr">vanessa.lauge@franceagrimer.fr</a> TEL : 01 73 30 30 56 COURRIEL : <a href="mailto:vanessa.lauge@franceagrimer.fr">vanessa.lauge@franceagrimer.fr</a>	<b>MISE EN APPLICATION IMMEDIATE</b>
PLAN DE DIFFUSION : D.G.P.A.A.T. FNPF –LEGUMES DE FRANCE- FELCOOP – GEFEL - CNFO ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DE FRUITS ET LEGUMES	

**Objet :** Mise en œuvre par FranceAgriMer de l'arrêté du 10 juin 2013 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2008 portant les modalités de mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°543/2011 de la Commission concernant les programmes et fonds opérationnels dans le secteur des fruits et légumes.

**Bases réglementaires :**

- ↳ Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;
- ↳ Règlement (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés
- ↳ Décret n° 2008-966 du 16 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre d'aides spécifiques fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune
- ↳ Arrêté du 30 septembre 2008 modifié
- ↳ Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer de la filière Fruits et légumes du 4 septembre 2013.

**Mots-clés :** OCM, fruits, légumes

## **Résumé :**

La filière fruits et légumes bénéficie d'un soutien financier dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés, régie par le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil « OCM Unique » et le règlement d'exécution (UE) n°543/2011 de la Commission européenne.

La présente décision vise à préciser l'ensemble des éléments constitutifs des différents dossiers de demandes liées aux fonds opérationnels (FO).

### **1. Agrément des programmes opérationnels**

La demande d'approbation du programme opérationnel (PO) est déposée auprès du Directeur général de FranceAgriMer, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer (voir point 5).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié, dans le cas où les associations d'organisations de producteurs déposent une demande d'approbation de leurs programmes opérationnels partiels, les dates et modalités de transmission ainsi que les éléments à fournir sont identiques à ceux de la demande d'approbation de leur programme opérationnel total.

### **2. Demande de Fonds Opérationnel**

La demande de FO pour l'année N est déposée auprès du Directeur général de FranceAgriMer, au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède la mise en œuvre du PO.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

La demande peut être télédéclarée ou réalisée à l'aide du formulaire de demande de FO disponible sur le site internet de FranceAgriMer (voir point 5).

Le dépôt d'un dossier de demande d'approbation de programme opérationnel, ou d'un dossier de modification pour l'année suivante vaut demande de fonds opérationnel. Il n'est par nécessaire de faire une demande spécifique à ce titre dans ces deux cas.

### **3. Modification des programmes opérationnels**

#### **3.1. Modification pour les années suivantes (MAS)**

La demande de modification des programmes opérationnels pour les années suivantes est déposée auprès du Directeur général de FranceAgriMer, au plus tard le 30 septembre pour une mise en œuvre du programme modifié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit conformément à l'article 6 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer (voir point 5).

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer et doit décrire précisément la nature et les raisons de la (ou des) modification(s).

#### **3.2. Modification pour l'année en cours (MAC)**

La demande de modification des programmes opérationnels pour l'année en cours est déposée auprès du directeur général de FranceAgriMer, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer et doit décrire précisément la nature et la motivation des modifications.

#### **3.3. Notification de modification**

La notification de modification pour l'année N est déposée auprès du Directeur général de FranceAgriMer, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

La demande peut être télédéclarée ou réalisée à l'aide du formulaire de demande de FO disponible sur le site internet de FranceAgriMer.

## **4. Paiement des programmes opérationnel**

### **4.1. Soldes et paiement directs**

La demande de solde ou de paiement de l'aide communautaire au fonds opérationnel est déposée auprès du directeur général de FranceAgriMer au plus tard le 15 février suivant la mise en œuvre du programme opérationnel.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre, ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer.

### **4.2. Avances**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié, la demande d'avance pour l'année en cours est déposée auprès du directeur général de FranceAgriMer :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier pour le premier trimestre
- entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril pour le deuxième trimestre
- entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet pour le troisième trimestre
- entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre pour le quatrième trimestre

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer.

La demande de libération partielle de la garantie doit être faite auprès du directeur général de FranceAgriMer par voie postale ou remise en main propre. Les pièces justificatives à fournir correspondent à celle d'un dossier de solde.

La libération totale de la garantie fait suite au règlement définitif du solde. Aucun document supplémentaire n'est à fournir (à part la demande de solde).

### **4.3. Acomptes**

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié, une demande de paiement partiel (acompte) pour l'année en cours est déposée auprès du directeur général de FranceAgriMer, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

Cette demande est transmise par voie postale ou remise en main propre ou par le biais de l'outil de télédéclaration disponible sur le site de FranceAgriMer.

En l'absence de télédéclaration, la demande doit être réalisée impérativement à l'aide du formulaire de dépôt de PO disponible sur le site internet de FranceAgriMer.

Ce dossier de demande doit comporter les mêmes éléments qu'un dossier de solde ou paiement direct.

## **5. Documentation et contacts**

Tous les documents mentionnés dans cette décision sont disponibles à l'adresse :

[www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/OCM-fruits-et-legumes-Programmes-Operationnels-PO](http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/OCM-fruits-et-legumes-Programmes-Operationnels-PO)


En cas de questions ou de difficultés, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante :

[OCMFL\\_support@franceagrimer.fr](mailto:OCMFL_support@franceagrimer.fr)

## **6. Application**

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Directeur général de FranceAgriMer

 <p>FranceAgriMer</p>	<p><b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FranceAgriMer</b></p>
<p>Direction gestion des aides Service des aides nationales Unité CPER – Aides aux filières et aux exploitations 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX</p>	<p><b>AIDES/SAN/D 2013-55 du 13 septembre 2013</b></p>
<p>Dossier suivi par : Marion ROBERT-VERITE Tel : 01 73 30 35 18 E-mail : marion.verite@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : organismes assurant des missions d'assistance technique et/ou économique dans le secteur de l'apiculture, fédérations professionnelles, DGPAAT, FranceAgriMer.</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

**OBJET : Mise en œuvre du programme apicole triennal français 2014/2016**

**BASES REGLEMENTAIRES :**

- Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- Règlement (CE) n°917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°797/2004,
- Programme apicole français notifié à la Commission européenne le 15 avril 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016 (dit « programme apicole 2014/2016) ;
- Décision de la Commission du 18 août 2013 portant approbation des programmes d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture présenté par les Etats membres au titre du règlement (CE) n° 1234/2007 et fixant contribution de l'Union au titre de ces programmes,
- Livre VI du code rural et de la pêche maritime,
- Le décret n°2013-820 du 12 septembre 2013 relatif au programme d'aide national au secteur de l'apiculture pour les exercices financiers 2014 à 2016,,
- Avis favorable du conseil spécialisé fruits et légumes de FranceAgriMer du 4 septembre 2013

**FILIERES CONCERNEES :** apiculture

**RESUME** : La présente décision expose les conditions d'octroi d'aides communautaires en faveur du secteur de l'apiculture, dans le cadre de la mise en œuvre du programme apicole français, ainsi que les modalités pratiques d'instruction, de contrôle et de mise en paiement des actions présentées à ce titre.

**MOTS-CLES** : apiculture, programme apicole.

## **SOMMAIRE**

I. CONTEXTE – Les principes du programme apicole européen.....	5
I.1- Un programme national .....	5
Les objectifs du programme national .....	5
I.2- Le cofinancement communautaire des dépenses .....	6
I.3- Incidence financière .....	6
I.4- Elaboration et mise en œuvre du programme apicole.....	7
Mesures éligibles.....	7
Calendrier.....	7
II- Les actions d'assistance technique.....	8
II.1- L'appui technique au niveau national .....	8
II.2- Dispositif spécifique d'appui technique en région.....	12
II.3- Dispositif de soutien aux investissements dans les ruchers école et ruchers de formation – Cofinancement FranceAgriMer .....	17
II.4- L'aide à la formation.....	21
II.5- L'aide à l'innovation technologique en apiculture .....	23
III- La rationalisation de la transhumance – Cofinancement FranceAgriMer .....	25
IV- Le soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel – Cofinancement FranceAgriMer.....	29
V- Soutien au repeuplement du cheptel apicole.....	32
V.1- Aide au maintien et développement du cheptel – Cofinancement FranceAgriMer .....	32
V.2- Aide aux structures de testage et d'offre génétique .....	36
VI- Soutien à la recherche appliquée .....	38
VII- Dispositif de soutien aux collectivités territoriales .....	40
VIII- Suivi et contrôles.....	43
VIII.1- Contrôles .....	43
VIII.2- Suite à donner aux contrôles et information des bénéficiaires.....	43
Absence de bénéficiaire, refus de contrôle : .....	43
Non conformité de la déclaration - Fausse déclaration faite délibérément ou par négligence grave : .....	43
Suites données aux résultats de contrôles : .....	44
X- Durée .....	44

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Le programme apicole notifié à la Commission européenne**

**Annexe 2 : Récapitulatif de dépenses pour les organismes de recherche, de formation et d'assistance technique**

**Annexe 3 : Récapitulatif de dépenses pour les services de l'Etat**

**Annexe 4 : Récapitulatif des prévisions de dépenses pour les collectivités territoriales**

**Annexe 4bis : Récapitulatif de dépenses des collectivités territoriales**

**Annexe 5 : Formulaire de demande d'aide à la transhumance**

**Annexe 6 : Modèle de tableau pour les analyses de miels**

**Annexe 7 : Attestation d'origine du cheptel**

**Annexe 8 : Formulaire de demande d'aide au développement**

**Annexe 9 : Formulaire de demande d'aide aux ruchers écoles**

**Annexe 10 : Calendrier de formation des ruchers écoles**

**Annexe 11 : Dépenses éligibles pour les programmes d'assistance technique, de formation et de recherche**

**Annexes 12 et 12 bis : Modèle de dossier de candidature pour le dispositif d'appui technique en région**



## GLOSSAIRE

COLONIE D'ABEILLES	<p>Groupe d'abeilles vivant à l'état sauvage ou élevées à des fins de production de miel et/ou autres produits de la ruche.</p> <p>La colonie d'abeilles domestiques se caractérise par la présence de castes différentes : la reine, les ouvrières et, selon la saison, les mâles. Les colonies d'abeilles domestiques sont pérennes (le reine et les ouvrières passent l'hiver ensemble)</p>
ABEILLE DOMESTIQUE	Abeille du genre apis et de l'espèce mellifera.
RUCHE	Unité d'hébergement des colonies d'abeilles comprenant au moins un fond, un corps et un toit. Le corps comprend des cadres sur lesquels les abeilles construisent les rayons. Il existe différents modèles de ruches. Dans la présente décision, il sera considéré qu'une ruche est constituée d'au moins 8 cadres (ou rayons).
RUCHETTE	Petite ruche. Dans la présente décision, il sera considéré qu'une ruchette est constituée de 6 cadres maximum.
ADA France	Fédération Nationale du Réseau de Développement Apicole
ANERCEA	Association nationale des éleveurs de reines et des centres d'élevages apicoles
FEDAPI	Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France
FFAP	Fédération française des apiculteurs professionnels
FGDS	Fédération des groupements sanitaires
FNCAF	Fédération nationale des coopératives apicoles de France
FNOSAD	Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
GPGR	groupement des producteurs de gelée royale
ITSAP	Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
SFM	Syndicat français des miels
SNA	Syndicat national d'apiculture
SPMF	Syndicat des producteurs de miel de France
UNAF	Union nationale de l'apiculture française
ITSAP	Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation

## **I. CONTEXTE – Les principes du programme apicole européen**

L'apiculture est un secteur caractérisé par la diversité des conditions de production et des rendements ainsi que par la dispersion et l'hétérogénéité des agents économiques tant au niveau de la production que de la commercialisation.

Le Conseil européen des ministres de l'agriculture a considéré que l'apiculture jouait un rôle déterminant, non seulement en tant qu'activité économique productrice de miel, mais aussi en tant que facteur du développement rural et de l'équilibre écologique.

Dans ces conditions, les Etats membres peuvent établir des programmes nationaux pour une période de trois ans, en vue d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture dans l'Union européenne. L'Union européenne participe au financement des dépenses effectuées dans le cadre de ces programmes nationaux.

### **I.1- Un programme national**

En France, la présence d'apiculteurs sur une grande partie du territoire permet une production variée et différenciée. Toutefois, cette production reste fortement déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liée tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques.

En outre, la filière apicole est confrontée depuis plusieurs années à de nombreuses difficultés multifactorielles parmi lesquelles, notamment, la mortalité accrue du cheptel et l'affaiblissement des colonies.

C'est dans ce contexte, que le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en œuvre d'un plan de développement durable de l'apiculture, qui prend en compte l'ensemble des problématiques afin de permettre ce développement dans toutes ses dimensions afin de satisfaire la demande intérieure et de combler le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche.

Le programme apicole français pour la période 2014-2016 constitue l'un des outils de mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions visant l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

#### **Les objectifs du programme national**

Le programme apicole prévoit l'approfondissement des actions d'assistance technique auprès des apiculteurs et groupements d'apiculteurs dans le but d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

La varroose demeure un facteur de menace majeur pour l'apiculture. Le programme poursuit les actions de recherche sur ce sujet, afin de mieux connaître la maladie et ses effets, dans l'objectif de mettre au point de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives permettant d'améliorer l'état sanitaire des colonies.

L'amélioration de la qualité des miels demeure un objectif majeur de ce programme, la mise en place de mesures de soutien aux laboratoires d'analyse pour déterminer les caractères physico-chimiques du miel contribue à y parvenir.

Le programme apicole se fixe également pour objectif de pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole par des mesures de soutien aux apiculteurs, aux groupements d'apiculteurs ainsi que par la mise en place de conservatoires d'abeilles, de programmes de sélection et d'études appropriés pour accompagner ce repeuplement.

Enfin, la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture permettra le développement des connaissances et de l'innovation dans l'objectif d'obtenir des améliorations concrètes pour les apiculteurs.

## **I.2- Le cofinancement communautaire des dépenses**

En application de l'article 108 du règlement (CE) n°1234/2007, le cofinancement communautaire (part FEAGA) s'élève à 50 % des dépenses supportées par l'Etat membre au titre du programme national.

Les règles applicables sont celles qui découlent des dispositions des règlements n°1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune et n°885/2006 et n°883/2006 de la Commission, qui régissent les dépenses afférentes au FEAGA.

Il s'agit du paiement, par un organisme payeur agréé, de 50% des dépenses effectuées par les Etats Membres.

Seules sont éligibles au cofinancement communautaire les dépenses à caractère "public".

Par ce dernier qualificatif, il convient d'entendre :

- Les dépenses effectuées par l'Etat et ses établissements publics, notamment :
  - Etablissement public administratif tel que FranceAgriMer en vertu des articles L. 621-1 du Code rural et de la pêche maritime.
  - Etablissement à caractère scientifique et technique ou administratif : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du Travail (ANSES), Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA)...
- Les dépenses effectuées par les collectivités territoriales.
- Les dépenses effectuées par des organismes privés financés par des fonds publics.

Les dépenses induites par l'application du règlement (CE) n°1234/2007 et pouvant être présentées au cofinancement communautaire sont effectuées par les organismes mentionnés ci-dessus.

Par arrêté du 30 mars 2010, FranceAgriMer est agréé en tant qu'organisme payeur pour les dépenses financées par le FEAGA, en application des articles 105 à 110 du règlement (CE) n°1234/2007.

En conséquence, outre le paiement de ses propres dépenses, FranceAgriMer effectuera les remboursements correspondant à la part FEAGA des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission.

Une même action ne peut pas faire l'objet d'un paiement à la fois dans le cadre du programme apicole et dans le cadre d'un autre régime d'aides communautaires. Ainsi, les mesures financées par le FEADER, conformément au règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil, sont exclues du programme apicole.

## **I.3- Incidence financière**

Pour chaque année du programme triennal, les dépenses annuelles sont validées et attribuées par la Commission Européenne.

Le financement communautaire attribué à chaque Etat Membre est déterminé en fonction de sa part relative dans le cheptel apicole communautaire. Pour la France, cette proportion est fixée à 10,42% ce qui porte à 3,52 millions d'euros par an le cofinancement communautaire pour 7,05 millions d'euros de dépenses prévues dans le programme français.

## I.4- Elaboration et mise en œuvre du programme apicole

### Mesures éligibles

En application de l'article 106 du règlement (CE) n°1234/2004, les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre du programme apicole sont les suivantes :

- Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs ;
- Lutte contre la varroose ;
- Rationalisation de la transhumance ;
- Soutien aux laboratoires d'analyse des caractéristiques physico-chimiques du miel ;
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire ;
- Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture.

### Calendrier

Les Etats membres communiquent leur programme apicole à la Commission avant le 15 avril de la première année de la période de trois ans couverte par le programme. Le programme français a été examiné le 18 juillet 2013 par le comité de gestion « produits animaux », compétent pour le secteur de l'apiculture et la validation du programme a été notifiée par la Commission le 12 août 2013.

Le programme apicole français, tel que notifié à la Commission en avril 2013, figure en **annexe 1** de la présente décision. Il comprend :

- La situation de la filière apicole,
- Les objectifs du programme apicole,
- Les actions proposées,
- Le coût estimé et le plan de financement,
- La référence aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables,
- La liste des organisations représentatives de la filière apicole associées à l'élaboration du programme apicole,
- Les modalités de mise en œuvre du suivi du programme apicole et de son évaluation.

Les exercices budgétaires annuels du programme apicole sont fixés du 16 octobre de chaque année au 15 octobre de l'année suivante. Les actions des programmes apicoles, prévues pour chaque année de la période triennale, doivent être intégralement exécutées avant le 31 août de l'année suivante. Les paiements y relatifs doivent être effectués pendant l'exercice.

Pour 2014, les actions doivent être exécutées du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Pour 2015, les actions doivent être exécutées du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

Pour 2016, les actions doivent être exécutées du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

## **II- Les actions d'assistance technique**

Le programme apicole 2014/2016 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectifs :

- Le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée,
- La poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique, au niveau national et régional, permettant aux apiculteurs d'avoir accès à une information large relative notamment à : l'évolution des connaissances en matière de recherche, des techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations, la production de gelée royale...

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

- L'appui technique au niveau national,
- L'appui technique en région,
- Le soutien aux investissements dans les ruchers école et ruchers de formation,
- L'aide à la formation,
- L'aide à l'innovation technologique en apiculture.

### **II.1- L'appui technique au niveau national**

**La date limite de dépôt du projet est fixée au 15 décembre pour chaque année du programme.**

#### Objectifs

Le programme apicole 2014/2016 tel que présenté en **annexe 1** prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectif notamment la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national auprès des apiculteurs visant notamment la diffusion d'informations sur les sujets suivants :

- L'évolution des connaissances en matière de recherche,
- La constitution de données technico-économiques,
- Les techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations,
- La production de gelée royale,
- La sélection génétique,
- D'autres actions ayant un intérêt particulier pour la filière.

#### Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des structures nationales dont le programme d'actions présenté est compatible avec les actions notifiées dans le programme apicole 2014/2016.

Par structures nationales, on entend les structures qui ont une action d'assistance technique sur l'ensemble du territoire national.

#### Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national,
- 50% par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financeurs publics (à préciser dans les projets présentés).

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

#### Dépenses admissibles (annexe 11)

Sont éligibles à l'aide à l'appui technique les frais des seules actions admises dans les projets approuvés. Ils peuvent inclure la rétribution des conseillers ou des personnels dédiés au projet (salaires, charges sociales et frais de déplacement) pour les actions et pour les périodes déterminées prévues pour la mise en œuvre de ces projets.

Les aides directes aux apiculteurs ne sont pas éligibles à ce dispositif.

En **annexe 11** figure le détail des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles présentées au paiement sont accompagnées des pièces justificatives afférentes et ventilées selon les postes du tableau budgétaire du projet agréé.

#### Délais de réalisation du projet

La période de réalisation des actions s'étend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquittement de sa facture).

Aucune dépense ne sera prise en compte si l'une de celles figurant au budget prévisionnel a fait l'objet d'une facturation et d'un paiement en-dehors de cette période.

#### Taux d'aide

Le taux d'aide maximum (part nationale + part FEAGA) est égal à 100% des dépenses admissibles. Le taux maximum de l'aide FEAGA est égal à 50 % des dépenses admissibles dans la limite des crédits publics nationaux accordés au projet.

Les autres 50% doivent être financés par des crédits provenant d'une entité publique française (ex : collectivités territoriales, FranceAgriMer).

Exemple de projet avec un autofinancement et un financement national de FranceAgriMer :

Coût du programme : 100

Autofinancement : 20

Financement national FranceAgriMer : 40

Aide FEAGA : 40

#### Dépôt des projets

Le projet doit être adressé directement à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**au plus tard le 15 décembre pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 décembre 2013 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 décembre 2014 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 décembre 2015 pour le programme 2015/2016.

Les dépôts des projets donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

Le projet doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Description détaillée du programme,
- Description des partenariats. Les compétences des partenaires et leur rôle dans le projet présenté doivent être précisés,
- Budget détaillé pour chaque année du programme apicole,
- Plan de financement du programme,
- Statuts du demandeur,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour la bonne instruction du dossier des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les demandes peuvent porter sur 1, 2 ou 3 ans, sans que les projets puissent aller au-delà du 31 août 2016.

#### Procédure de sélection des projets

Les projets d'assistance technique susceptibles de bénéficier d'un financement doivent s'inscrire dans les objectifs du plan de développement durable de l'apiculture.

Le plan de développement durable de l'apiculture est consultable sur le lien suivant :

<http://agriculture.gouv.fr/Plan-de-developpement-durable-de-l-apiculture>

La cohérence du projet avec les orientations stratégiques pour la filière, définies par le Comité apicole est également examinée lors de l'évaluation des projets.

Ces orientations stratégiques sont consultables sur le site Internet de FranceAgriMer, sur le lien suivant :

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node\\_12334/Apicole/2013/Les-objectifs-de-la-filiere-apicole-francaise/%28filiere%29/2/%28nodeActu%29/228](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_12334/Apicole/2013/Les-objectifs-de-la-filiere-apicole-francaise/%28filiere%29/2/%28nodeActu%29/228)

L'évaluation des projets prend également en compte :

- La pertinence des partenariats au regard du projet déposé. L'adéquation entre l'activité générale du partenaire, ses compétences et son rôle dans le projet présenté est analysée, Le cas échéant, les partenaires cités dans le projet sont contactés.
- La cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre (pertinence du budget).

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par la présente décision. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer.

Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Demande de versement de l'aide visée par le Président de la structure demandeuse,
- Etat récapitulatif des dépenses dûment acquittées et ventilées sur l'ensemble des postes de charges figurant au budget prévisionnel et par action ; cet état est certifié par le commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé,
- accompagné, le cas échéant des justificatifs correspondants :
  - pour les salaires : bulletins de salaires,
  - pour les charges directes affectées : factures acquittées et relevés bancaires prouvant la réalité de la dépense,
  - pour les charges indirectes affectées : tableau récapitulatif des charges indirectes mentionnant les dates de paiement et clé de répartition entre les actions.
- Compte rendu d'activité,
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.



## II.2- Dispositif spécifique d'appui technique en région

### Définition spécifique à ce dispositif :

Exploitant apicole : on entend par exploitant apicole tout apiculteur affilié à l'AMEXA ou possédant un minimum de 150 ruches.

### Contexte et objectif

Dans le cadre du programme apicole européen, une aide communautaire en faveur de l'assistance technique au niveau régional est ouverte.

L'objectif de cette aide en faveur de l'assistance technique au niveau régional est d'apporter aux exploitants apicoles et aux porteurs de projet d'installation en apiculture, des conseils techniques et/ou technico-économiques, notamment autour des thématiques suivantes :

- a) Appui aux projets d'installation (formation, accompagnement technico-économique, tutorat...),
- b) Conseil aux apiculteurs sur les techniques de production

Ce volet peut notamment inclure les thèmes suivants :

- projets de développement d'atelier apicole ou de spécialisation apicole de l'exploitation,
- accompagnement des apiculteurs dans leurs projets tout au long de la vie de l'exploitation,
- diversification et valorisation de la production de l'exploitation ou de l'atelier apicole (y compris le volet pollinisation),

- c) Conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage,
- d) Constitution de références technico-économiques intégrées dans un protocole national,

L'objectif de ce volet est notamment :

- L'amélioration de la compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier apicole,
- La vulgarisation des connaissances micro et macro économiques,
- La fourniture de données techniques et économiques, intégrées dans un protocole national, sur le fonctionnement des exploitations apicoles et des ateliers apicoles au sein des exploitations. Cela doit permettre aux apiculteurs de se situer au regard de références suivies au moins selon une fréquence annuelle et d'identifier les écarts et marges de progrès par rapport à ces références (validation économique du progrès technique).

- e) Formation-Information

Ce volet peut notamment inclure les thèmes suivants :

- formations sanitaires,
  - vulgarisation des connaissances scientifiques,
- f) Appui technique dans le domaine de la santé des abeilles, notamment en matière de varroa, par l'utilisation sur le terrain de méthodes de diagnostic précoce, par l'information, la diffusion des modalités de lutte sur les nouveaux prédateurs et parasites, par l'utilisation de méthode de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie
  - g) Amélioration de la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs gestionnaires de parcelles en culture
    - o Développement de la communication avec les filières agricoles
    - o Participation au développement de pratiques agricoles favorables à l'abeille
    - o Développement des services de pollinisation
  - h) Accompagnement des exploitants apicoles dans des démarches collectives de commercialisation et de mise en place de démarches qualité,

- i) Coopération à l'élaboration des outils collectifs nécessaires au conseil et leur évaluation.

Toutes ces thématiques doivent s'intégrer dans des projets de portée régionale, accessibles à tous les exploitants apicoles ou porteurs de projet en voie d'installation.

Par ailleurs, les projets régionaux soumis dans le cadre de la présente décision devront s'intégrer aux réseaux nationaux de coordination.

Les projets qui concerneraient des thèmes non cités ci-dessus pourront éventuellement être aidés dans la mesure où ils présentent un intérêt particulier pour la filière, notamment au regard des objectifs du plan de développement durable de l'apiculture et selon les critères de sélections fixés par la présente décision.

### Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide est accessible aux organismes régionaux d'assistance technique intervenant auprès des apiculteurs, dans le cadre de protocoles collectifs de portée nationale.

Pour être éligible l'organisme d'assistance technique régional doit regrouper au moins 50% des exploitants apicoles d'une région administrative ou groupe de régions administratives limitrophes, détenant au moins 150 ruches. Le taux de représentativité est évalué au regard des déclarations de ruches et d'emplacement (déclaration « DGAL ») au 31 décembre de l'année précédent l'année de dépôt de la demande d'aide et des données transmises par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

De fait, un seul organisme d'assistance technique est éligible par région administrative (ou groupe de régions administratives limitrophes).

L'organisme d'assistance technique régional doit être statutairement ouvert à toutes les formes d'apiculture (professionnelle, pluriactivité, loisir...).

Ses activités doivent être essentiellement tournées vers l'appui technique auprès de ses adhérents.

Les structures dont l'objet est notamment la défense des intérêts de leurs adhérents auprès des pouvoirs publics ne sont pas éligibles.

### Modalités de financement des projets

L'aide à l'assistance technique au niveau régional est une aide communautaire mise en œuvre dans le cadre du programme apicole. Elle consiste en un cofinancement communautaire d'un projet bénéficiant d'un financement national public.

Le cofinancement public doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national (collectivités locales, chambres d'agriculture, FranceAgriMer ...),
- 50% par le FEAGA.

Toutefois, la priorité pourra être donnée aux dossiers ne sollicitant pas de subvention nationale de FranceAgriMer.

Il appartient donc au porteur de projet d'identifier clairement dans son plan de financement la provenance des fonds :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (collectivités locales, FranceAgriMer...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

La part nationale et notamment en cas de financement multiple, ne pourra excéder 50% des dépenses éligibles au programme apicole.

### Dépenses admissibles (annexe 11)

Sont éligibles à l'aide à l'appui technique les frais des seules actions admises dans les projets approuvés. Ils peuvent inclure la rétribution des conseillers ou des personnels dédiés au programme (salaires, charges sociales et frais de déplacement) pour les actions et pour les périodes déterminées prévues pour la mise en œuvre de ces programmes.

Les aides portent notamment sur la prise en charge des services de conseil ponctuels, des audits technico-économiques, des coûts de formation, y compris frais pédagogiques (journées techniques), des coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'édition de publication et création de sites web.

En **annexe 11** figure le détail des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles présentées au paiement, sont accompagnées des pièces justificatives afférentes et ventilées selon les postes du tableau budgétaire du projet agréé.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses relatives à des services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement des apiculteurs et des porteurs de projet (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.).
- Les frais de bouche et/ou frais de représentation, de publicité et/ou financiers.
- Les aides directes aux apiculteurs.

### Délais de réalisation des projets

La période de réalisation des actions s'étend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquittement de sa facture).

Aucune dépense ne sera prise en compte si l'une de celles figurant au budget prévisionnel a fait l'objet d'une facturation et d'un paiement en-dehors de cette période.

### Taux d'aide

Le taux maximal de l'aide communautaire est égal à 50% des dépenses admissibles, dans la limite des crédits publics nationaux accordés au projet

Les autres 50% doivent être financés par des crédits provenant d'une entité publique française (ex : collectivités territoriales, FranceAgriMer).

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement régional ou départemental et un partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale.

Le plafond d'aide FEAGA est fixé à 100 000 € par dossier.

Exemple de projet avec un autofinancement et un financement national d'une collectivité locale :

Coût du programme : 100

Autofinancement : 20

Financement national de la collectivité : 40

Aide FEAGA : 40

Si une collectivité territoriale (conseil régional, conseil général), apporte la part nationale permettant d'appeler la contrepartie FEAGA, alors, le paiement de cette part nationale doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de chaque année du programme, soit :

- Le 15 septembre 2014 pour le programme 2013/2014,

- Le 15 septembre 2015 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 septembre 2016 pour le programme 2015/2016.

#### Dépôt des projets

Les projets d'aides à l'assistance technique doivent être déposés par la structure qui les mettra en œuvre auprès de :

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 20002  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

Les projets doivent, a minima, comprendre :

- Les informations figurant en **annexe 12**,
- Description des partenariats. Les compétences des partenaires et leur rôle dans le projet présenté doivent être précisés,
- Un budget prévisionnel et un plan de financement conformément à **l'annexe 12 bis**,
- Les statuts de la structure porteuse du projet,
- Et s'inscrire dans le cadre des thématiques décidées par le Comité Apicole.

A défaut le dossier est rejeté.

Pour la bonne instruction du dossier des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les dossiers sont instruits à FranceAgriMer, dans la limite des crédits disponibles. Pour chaque année du programme apicole (1/09/N au 31/08/N+1), la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15/12/N, soit :

- Le 15 décembre 2013 pour le programme 2013/2014 (1/09/2013 au 31/08/2014),
- Le 15 décembre 2014 pour le programme 2014/2015 (1/09/2014 au 31/08/2015),
- Le 15 décembre 2015 pour le programme 2015/2016 (1/09/2015 au 31/08/2016).

Les dépôts des projets donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

#### Procédure de sélection des programmes

Les programmes d'assistance technique susceptibles de bénéficier d'un financement doivent s'inscrire dans les objectifs du plan de développement durable de l'apiculture.

Le plan de développement durable de l'apiculture est consultable sur le lien suivant :

<http://agriculture.gouv.fr/Plan-de-developpement-durable-de-l-apiculture>

La cohérence du projet avec les orientations stratégiques pour la filière, définies par le Comité apicole est également prise en compte lors de l'évaluation des projets.

Ces orientations stratégiques sont consultables sur le site Internet de FranceAgriMer, sur le lien suivant :

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node\\_12334/Apicole/2013/Les-objectifs-de-la-filiere-apicole-francaise/%28filiere%29/2/%28nodeActu%29/228](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_12334/Apicole/2013/Les-objectifs-de-la-filiere-apicole-francaise/%28filiere%29/2/%28nodeActu%29/228)

L'évaluation des projets prendra également en compte :

- La pertinence des partenariats au regard du projet déposé. L'adéquation entre l'activité générale du partenaire, ses compétences et son rôle dans le projet présenté est analysée, Le cas échéant, les partenaires cités dans le projet sont contactés.
- La cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre (pertinence du budget).

Un seul dossier sera retenu par région.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par la présente décision. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Demande de versement de l'aide visée par le Président de la structure demandeuse,
- Etat récapitulatif des dépenses dûment acquittées et ventilées sur l'ensemble des postes de charges figurant au budget prévisionnel et par action ; cet état est certifié par le commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé,
- accompagné, le cas échéant des justificatifs correspondants :
  - pour les salaires : bulletins de salaires,
  - pour les charges directes affectées : factures acquittées et relevés bancaires prouvant la réalité de la dépense,
  - pour les charges indirectes affectées : tableau récapitulatif des charges indirectes mentionnant les dates de paiement et clé de répartition entre les actions.
- Compte rendu d'activité,
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

## II.3- Dispositif de soutien aux investissements dans les ruchers école et ruchers de formation – Cofinancement FranceAgriMer

**Date limite de dépôt des projets : 15 décembre pour chaque année du programme apicole.**

### Objectifs

Afin d'encourager la formation et l'installation en apiculture, FranceAgriMer soutient financièrement les investissements dans les ruchers écoles et ruchers de formation des lycées agricoles qui assurent la mise en place de sessions de formation et/ou de perfectionnement.

L'objectif de ce dispositif est d'encourager la constitution et la consolidation des ruchers école sur le territoire.

### Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande, le porteur de projet doit :

- Avoir des statuts indiquant un champ d'action compatible avec l'apiculture,
- Détenir un minimum de 8 colonies au moment des formations,
- Présenter une demande d'aide pour des dépenses éligibles s'élevant au minimum à 800 € HT (**annexe 9**),
- Assurer au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement.

Pour les ruchers de formation en lycée agricole, les formations éligibles sont les formations dispensées dans le cadre d'une ouverture aux apiculteurs (hors formation dispensée pour les étudiants du lycée).

Dans les cas de :

- Création de nouveau rucher école (créé durant le programme en cours, entre le 1<sup>er</sup> septembre N et le 31 août N+1),
- Consolidation de ruchers écoles ayant moins de 8 ruches au moment du dépôt du projet.

Le nombre minimum de 8 ruches est requis au moment des formations. Les dates de factures et de livraison seront comparées au calendrier de formation.

### Dépenses admissibles

Pour être éligibles, les investissements doivent porter sur du matériel neuf et destiné uniquement à l'activité apicole :

- Ruches et leurs équipements,
- Matériel d'élevage,
- Essaims et reines. Seuls des reines et essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles,
- Les tenues de protection pour les élèves,
- Supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement,
- Le matériel informatique : vidéo projecteur, écran... Ce matériel n'est éligible que pour les structures spécialisées dans l'apiculture (qui consacrent plus de 80% de leur temps à l'activité apicole),
- Logiciel ayant un rapport direct avec l'apiculture ou logiciel d'apprentissage, hors logiciel de bureautique.

### Plafond de dépenses éligibles

Le plafond des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande de subvention s'élève à 4 000 € HT.

### Taux d'aide

Le montant de l'aide est de 40 % maximum du montant HT des dépenses effectivement réalisées. Le taux de participation annuel peut être modulé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre de chaque année du programme et des crédits nationaux annuels alloués au programme communautaire apicole.

### Modalités de financement des projets

L'aide aux ruchers écoles est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

Compte tenu de ces modalités de financement, le taux d'aide de 40% mentionné ci-dessus se divise comme suit : 20% d'aide FranceAgriMer, 20% d'aide FEAGA.

### Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année du programme triennal. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 pour le programme 2013/2014,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 pour le programme 2014/2015,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 pour le programme 2015/2016.

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

### Dépôt des projets

Le projet doit être conforme au modèle joint en **annexe 9**.

Il devra être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**au plus tard le 15 décembre pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 décembre 2013 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 décembre 2014 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 décembre 2015 pour le programme 2015/2016.

Accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une présentation du rucher école ou du rucher de formation,
- Le plan détaillé de la formation.
- Les statuts du rucher école ou du rucher de formation,
- Le compte de résultat de l'exercice écoulé, visé par le trésorier du rucher école. En cas de nouveau rucher école (créé durant le programme en cours), un compte de résultat intermédiaire devra être fourni avec la demande de versement de l'aide.
- La dernière déclaration à l'organisme ou service compétent, ou récépissé dans le cas de télé déclaration de ruchers attestant le nombre de ruches et de leur déplacement. En cas de

- nouveau rucher école ou rucher de formation (créé durant le programme en cours), une déclaration de ruches à jour sera à fournir au moment de la demande de versement de l'aide,
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers. Le registre d'élevage doit comporter les informations prévues dans l'arrêté du 5 juin 2000, notamment :
    - l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
      - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
      - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
      - de la date de début ou de la période de traitement.
    - le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.
  - Le calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de session, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (modèle joint en **annexe 10**),
  - Les devis ou factures pro forma,
  - Attestation d'origine du cheptel (**Annexe 7**),
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour la bonne instruction du dossier des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Tout dossier envoyé sans la demande d'aide (**annexe 9**) est irrecevable et n'est pas examiné.

#### Procédure de sélection-instruction des projets

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Par ailleurs, la pertinence du plan de formation sera prise en compte. La formation doit inclure, a minima, un volet sanitaire développant :

- La description des différentes maladies et pathogènes de l'abeille,
- Les méthodes de prophylaxie,
- Les traitements.

Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés et évalués selon les critères fixés par la présente décision. Les projets retenus recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Le cas échéant, l'aide sera proratisée en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification

A l'issue de l'instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera le montant des dépenses retenues et le montant de l'aide correspondante.

#### Versement de l'aide

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation :

- Des facture(s) acquittée(s) par le fournisseur, ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense,
- Du calendrier des formations réalisées visé par le responsable du rucher école et du responsable pédagogique,
- En cas de nouveau rucher école, compte de résultat intermédiaire arrêté au 31 juillet de l'année en cours, visé par le trésorier du rucher école,
- En cas de nouveau rucher école, nouvelle déclaration de ruches à jour, indiquant un nombre de ruches supérieur à 8.



Les supports de cours doivent être tenus à la disposition des services de FranceAgriMer en vue de tout contrôle complémentaire.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 800 € HT.

Ces documents doivent être adressés à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 31 août de chaque année du programme triennal.**

Le rucher école s'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 5 ans après le versement de l'aide.

## II.4- L'aide à la formation

### Objectif

Le programme apicole 2014/2016 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec notamment pour objectif le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée.

**Cette aide fait l'objet d'un appel à projets pour la période des 3 ans du programme apicole consultable** sur le lien suivant :

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/\(filiere\)/983/\(nodeActu\)/985](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/(filiere)/983/(nodeActu)/985)

**L'appel à projet est clos depuis le 20 février 2013. Cependant, le cas échéant, en fonction des crédits disponibles, des appels à projets complémentaires pourront être publiés en cours de programme apicole triennal.**

### Bénéficiaires – conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité sont précisés dans l'appel à projets.

### Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet s'établit comme suit :

- 50% par un financement national,
- 50% par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financements publics à préciser dans les projets présentés.

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

### Dépenses admissibles - Plafond de dépenses éligibles-Taux d'aide

Les dépenses admissibles, les plafonds de dépenses éligibles et le taux maximum d'aide sont précisés dans l'appel à projets.

### Délais de réalisation du programme

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquiescement de sa facture).

### Dépôt des projets

Les projets doivent être transmis selon la procédure figurant dans l'appel à projets relatifs à la formation.

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

#### Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection des projets est détaillée dans l'appel à projets relatif à la formation.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par l'appel à projets. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses effectivement réalisées et acquittées pendant la période de réalisation de l'action, visé par un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou le comptable public de la structure demandeuse
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

## II.5- L'aide à l'innovation technologique en apiculture

### Objectif

Le programme apicole 2014/2016 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec notamment un volet relatif à l'innovation technologique en apiculture.

**Cette aide fait l'objet d'un appel à projets pour la période des 3 ans du programme apicole consultable** sur le lien suivant :

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/\(filiere\)/983/\(nodeActu\)/985](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/(filiere)/983/(nodeActu)/985)

**L'appel à projet est clos depuis le 20 février 2013. Cependant, le cas échéant, en fonction des crédits disponibles, des appels à projets complémentaires pourront être publiés en cours de programme apicole triennal.**

### Bénéficiaires – conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité sont précisés dans l'appel à projets.

### Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet s'établit comme suit :

- 50% par un financement national,
- 50% par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financements publics à préciser dans les projets présentés.

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

### Dépenses admissibles - Plafond de dépenses éligibles - Taux d'aide

Les dépenses admissibles, les plafonds de dépenses éligibles le taux maximum de l'aide sont précisés dans l'appel à projets.

### Délais de réalisation du projet

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquiescement de sa facture).

### Dépôt des projets

Les projets doivent être soumis selon la procédure figurant dans l'appel à projets relatifs à la formation.

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

#### Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection des projets est détaillée dans l'appel à projets relatif à la formation.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par l'appel à projets. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses effectivement réalisées et acquittées pendant la période de réalisation de l'action, visé par un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou le comptable public de la structure demandeuse
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

### **III- La rationalisation de la transhumance – Cofinancement FranceAgriMer**

**Date limite de dépôt du projet : 15 décembre pour chaque année du programme.**

#### Objectifs

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers.

Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

#### Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif est accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA,
- détenir un minimum de 70 colonies.

Le montant minimum de dépenses prévisionnelles d'investissements éligibles doit être de 1 500 € HT.

#### Dépenses admissibles

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole. Un calcul au *pro rata temporis* peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.

Les investissements éligibles sont les suivants :

- Grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- Chargeurs tout terrain munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : les options peuvent être retenues,
- Remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- Plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- Hayon élévateur pour camion, permettant de faciliter le chargement des ruches sur les camions. Les hayons élévateurs doivent avoir une capacité de levage entre 500 et 2 000 kg. La pose du hayon par un carrossier est éligible.
- Rampes pour véhicule (la paire),
- Palettes (nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent),
- Débroussailleuse autotractée ou autoportée,
- Aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- Balances électroniques interrogeables à distance.

#### Plafonds de dépenses éligibles

Les plafonds de dépenses d'investissement pouvant faire l'objet de la subvention sont les suivants :

- jusqu'à 150 ruches : 5 000 € HT,
- à partir de 151 ruches : 23 000 € HT.

Ces plafonds d'investissements sont multipliés par deux lorsque la demande d'aide est portée par un GAEC qui regroupe au moins deux exploitations préexistantes.

Plusieurs demandes d'aide peuvent être acceptées sur le programme triennal. En revanche, les plafonds d'investissements ci-dessus correspondent aux plafonds cumulés, appliqués sur l'ensemble du programme apicole triennal.

Ainsi, si un apiculteur fait une demande chaque année (ie trois demandes), son plafond cumulé d'investissements éligibles sera de 5 000 €HT s'il possède jusqu'à 150 ruches et 23 000 € s'il possède au moins de 151 ruches.

Le nombre de ruches pris en compte est le nombre de ruches déclaré l'année de la demande d'aide.

Par ailleurs, chaque investissement éligible peut être pris en compte dans le calcul de l'aide dans la limite des plafonds suivants ;

Investissements éligibles	Rampes	Grue	Remorque pour le transport de ruches	Chargeur	Plateau
Plafond de dépenses éligibles	800 € HT la paire	12 000 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	Hayon élévateur (y compris main d'œuvre pour la pose)	Palettes	Débroussailleuse	Aménagement de sites	Balance
Plafond de dépenses éligibles	5 000 € HT	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

Ces plafonds sont utilisés pour déterminer le montant maximum de l'aide allouée aux apiculteurs par poste (poste rampes, poste palettes...). Au moment du paiement de l'aide après réception des factures acquittées, les plafonds unitaires s'appliquent aux investissements réalisés.

#### Taux d'aide

Le montant de l'aide est de **40 % maximum du montant HT de l'investissement** effectivement réalisé dans la limite des plafonds de dépenses éligibles fixés par la présente décision (voir tableau ci-dessus).

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre pour chaque année du programme et des crédits nationaux alloués annuellement au programme communautaire apicole.

#### Modalités de financement des projets

L'aide à la transhumance est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

Compte tenu de ces modalités de financement, le taux d'aide de 40% mentionné ci-dessus se divise comme suit : 20% d'aide FranceAgriMer, 20% d'aide FEAGA.

#### Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année du programme triennal. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 pour le programme 2013/2014,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 pour le programme 2014/2015,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 pour le programme 2015/2016.

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

#### Dépôt des projets

Le projet doit être conforme au modèle joint en **annexe 5**.  
Une seule demande par an sera acceptée.

Le projet doit être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec avis de réception,

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**au plus tard le 15 décembre pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 décembre 2013 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 décembre 2014 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 décembre 2015 pour le programme 2015/2016.

La demande comporte obligatoirement les documents suivants :

- Présentation du projet,
- Dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant le nombre de ruches et de leur déplacement,
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers. Le registre d'élevage doit comporter les informations prévues dans l'arrêté du 5 juin 2000, notamment :
  - l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
    - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
    - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
    - de la date de début ou de la période de traitement.
  - le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.
- Dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA de l'exercice en cours avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement. Pour les nouveaux affiliés, l'attestation d'affiliation à la MSA devra être fournie,
- Dans le cas de GAEC avec demande de doublement de plafond : copie de l'arrêté de reconnaissance du GAEC indiquant que le GAEC regroupe au moins 2 exploitations préexistantes. Les entités constitutives du GAEC doivent être juridiquement distinctes.
- Devis ou factures pro forma du matériel prévu,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Tout dossier envoyé sans la demande d'aide (**annexe 5**) est irrecevable et n'est pas examiné.

#### Procédure de sélection-instruction des projets

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.



Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés et évalués selon les critères fixés par la présente décision. Les projets retenus recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Le cas échéant, l'aide sera proratisée en fonction des crédits disponibles. Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification

A l'issue de cette instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera le montant des dépenses retenues et le montant de l'aide correspondante.

Cette décision est délivrée durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant le dépôt de la demande d'aide.

#### Versement de l'aide

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des factures acquittées par le fournisseur, ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense, pour un montant de dépenses réalisées d'au moins 1 500 € HT.

#### **IV- Le soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel – Cofinancement FranceAgriMer**

Le présent dispositif concerne les aides aux analyses de miel réalisées pour les apiculteurs.

**Date limite de dépôt du projet : 15 octobre**

##### Objectif

L'atout principal du miel est qu'il symbolise pour le consommateur un produit naturel et sain. De plus, le miel représente la diversité des terroirs de France, élément particulièrement cher aux consommateurs.

Cette mesure vise :

- A mieux connaître les caractéristiques physico-chimiques des miels produits en France.
- A favoriser les démarches volontaires d'autocontrôle au niveau de la production, en encourageant le recours individuel aux analyses de miel, par la prise en charge d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs.

##### Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sont les laboratoires d'analyse de miel, qui réalisent des analyses physico-chimiques pour le compte des apiculteurs ou groupements d'apiculteurs.

Seuls les laboratoires participant à des essais interlaboratoires sont éligibles.

En contrepartie de cette aide, les laboratoires s'engagent à déduire du montant facturé à l'apiculteur le montant de l'aide qui lui sera versé par FranceAgriMer. Cet engagement sera vérifié lors des contrôles sur pièces ou sur place.

##### Dépenses admissibles et plafonds d'aide

L'aide financière n'est attribuée que pour les analyses effectuées à la demande des apiculteurs ou des groupements d'apiculteurs et pour des miels produits en France.

Les analyses effectuées pour le compte de sociétés qui ne font pas de déclaration du nombre de ruches et de leurs déplacements (conformément à l'arrêté du 23/12/2009) ne sont pas éligibles.

Les analyses éligibles au présent dispositif ainsi que les plafonds d'aide par analyse sont les suivants :

<b>ANALYSES ELIGIBLES</b>	<b>PLAFOND D'AIDE</b>
Humidité par réfractométrie	<b>1,83 €</b>
HMF par spectrophotométrie	<b>4,12 €</b>
HMF par chromatographie liquide HPLC	<b>5,03 €</b>
Coloration	<b>1,98 €</b>
pH seul	<b>1,83 €</b>
pH, acidité libre, acidité combinée, acidité totale	<b>5,95 €</b>
Conductivité électrique	<b>3,35 €</b>
Glucose, fructose, par spectrométrie	<b>3,35 €</b>
Sucres par chromatographie gazeuse ou liquide (HPLC)	<b>17,99 €</b>

Détection d'un résidu de pesticide par spectrométrie de masse	<b>25,61 €</b>
Détection multi résiduelle de pesticides par spectrométrie de masse	<b>74,40 €</b>
Détection d'un résidu d'antibiotique (méthode Elisa, chromatographie liquide HPLC)	<b>48,29 €</b>
Détection multirésiduelle d'antibiotiques	<b>73,80 €</b>
Analyse pollinique qualitative	<b>15,09 €</b>
Analyse pollinique quantitative	<b>26,07 €</b>
Analyse organoleptique: aspect, couleur, odeur, saveur par l'opérateur	<b>4,57 €</b>
Activité amylasique	<b>7,01 €</b>
Thixotropie	<b>3,96 €</b>
Détection de tétracycline par tetrasensor	<b>9,00 €</b>

#### Taux d'aide

Le montant des aides attribuées pour chaque type d'analyses est fixé à 60% du tarif (HT) pratiqué par le laboratoire, dans la limite des plafonds d'aide indiqués ci-dessus.

#### Modalités de financement des analyses

L'aide aux analyses de miels est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

Compte tenu de ces modalités de financement, le taux d'aide de 40% mentionné ci-dessus se divise comme suit : 30% d'aide FranceAgriMer, 30% d'aide FEAGA.

#### Délais de réalisation des analyses

En application des modalités établies par le règlement communautaire, les périodes de réalisation successives des actions pour chaque année d'application du règlement sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 pour le programme 2013/2014,
- du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 pour le programme 2014/2015,
- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 pour le programme 2015/2016.

#### Dépôt des projets

Le projet doit être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec avis de réception,

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**au plus tard le 15 octobre pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 octobre 2013 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 octobre 2014 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 octobre 2015 pour le programme 2015/2016.

La demande est accompagnée obligatoirement des documents suivants :

- Tableau prévisionnel conforme au modèle joint en **annexe 6** mentionnant les types d'analyses prévues pour l'année et le tarif du laboratoire pour chacune d'entre elle.
- Le bilan des essais interlaboratoires effectués l'année précédent la demande. Pour les nouveaux laboratoires, ce bilan sera à fournir avec la demande de paiement.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les dépôts des projets donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

#### Procédure de sélection – Instruction

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés et évalués selon les critères fixés par la présente décision. Les projets retenus recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Le cas échéant, l'aide sera proratisée en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Une demande d'aide financière correspondant au montant total des aides non facturées aux apiculteurs, toutes analyses confondues
- Etat récapitulatif des analyses facturées par le laboratoire aux apiculteurs, pour la période concernée en distinguant les apiculteurs fournisseurs ou non fournisseurs de la société demandeuse. Cet état récapitulatif doit mentionner :
  - Le nombre d'analyses réalisées, par type d'analyse,
  - Le tarif unitaire HT du laboratoire,
  - Le tarif HT facturé, déduction faite de l'aide financière,
  - Le montant HT de l'aide unitaire appliqué, en tenant compte des plafonds d'aide mentionnés dans la présente décision,
  - Le montant HT des aides déduites des facturations des apiculteurs,
- La liste des apiculteurs bénéficiaires avec indication des numéros et des dates des factures émises correspondantes et des numéros de comptes rendus d'analyses transmis.
- Pour les nouveaux laboratoires, le bilan des essais interlaboratoires effectués l'année précédent la demande de paiement.
- Un relevé d'identité bancaire.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

#### Information

La liste des laboratoires bénéficiant d'une aide dans le cadre du programme apicole est publiée sur le site Internet de FranceAgriMer.

## **V- Soutien au repeuplement du cheptel apicole**

### **V.1- Aide au maintien et développement du cheptel – Cofinancement FranceAgriMer**

<b>Dates limites de dépôt de la demande d'aide :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>ère</sup> tranche : 15 décembre pour une notification d'aide à l'apiculteur au cours du 1er trimestre de l'année suivante,</b></li><li>• <b>2<sup>ème</sup> tranche : 15 avril pour une notification d'aide au cours du 2ème trimestre de la même année.</b></li></ul>

#### Objectif

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement du cheptel est mise en place.

Les objectifs de l'aide au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles sont :

- Faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes,
- Favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs,
- Favoriser le développement d'une filière d'élevage en France en aidant les investissements relatifs à l'élevage.

#### Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Ce dispositif est accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- Etre affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité à la MSA,
- Détenir un minimum de 70 colonies, avant les achats prévus dans la demande d'aide,
- Présenter un projet prévisionnel d'un minimum de 1 000 € HT de dépenses éligibles.

#### Dépenses admissibles

Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention sont les suivants :

- Ruches neuves vides (au minimum avec un plancher, un corps et un toit),
- Ruchettes neuves vides (au minimum un plancher, un corps et un toit). Les ruchettes en polystyrène haute densité (compact) avec nourrisseur sont éligibles.
- Incubateur/couveuse,
- Nuclei de fécondation (avec fond, corps et toit),
- Essaims,
- Reines.

Pour être éligibles, les ruches et ruchettes doivent être achetées non peuplées.

Les ruchettes en carton ne sont pas éligibles.

Seuls les reines et les essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles.

Les éléments fabriqués par l'apiculteur ne sont pas éligibles.

Les achats doivent être réalisés pour le maintien ou le développement du cheptel du demandeur. Les achats effectués en vue de la revente ne sont pas éligibles à l'aide.

En conséquence, l'apiculteur s'engage à conserver ses achats et à ne pas revendre son exploitation pendant un minimum de 2 ans après la date d'acquisition.

### Taux d'aide

Le montant de l'aide consiste en une prise en charge forfaitaire maximum selon le tableau ci-dessous.

<b>Investissements éligibles</b>	Ruche vide neuve	Ruchette vide neuve	Essaim	Reine
<b>Forfait d'aide maximum</b>	20 € HT	13 € HT	30 € HT	8 € HT

<b>Investissements éligibles</b>	Nucleus	Incubateur
<b>Forfait d'aide maximum</b>	8 € HT	180 € HT

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. En conséquence, la procédure suivante est appliquée :

Les forfaits mentionnés ci-dessus sont appliqués dans la limite des crédits disponibles, jusqu'à un montant d'aide de 3 000 € par exploitation.

Si l'aide calculée sur la base de ces forfaits dépasse 3 000 € :

Pour la part de l'aide calculée dépassant les 3 000 €, un stabilisateur budgétaire sera éventuellement appliqué en fonction du montant total des aides demandées et au regard des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Au-delà de 3 000 €, ce stabilisateur aura pour effet de réduire le montant des forfaits proportionnellement au dépassement des crédits disponibles.

### Plafond d'aide

L'aide est plafonnée à 5 000 € par exploitation.

### Modalités de financement

L'aide au maintien et développement de cheptel est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

### Délais de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année du programme triennal. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 pour le programme 2013/2014,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 pour le programme 2014/2015,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 pour le programme 2015/2016.

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

## Dépôt des projets

Le projet doit être conforme au modèle joint en **annexe 8**.

Il doit être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec avis de réception,

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**Au plus tard le 15 décembre pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 décembre 2013 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 décembre 2014 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 décembre 2015 pour le programme 2015/2016.

**Pour une réception de la notification de l'aide au premier trimestre de l'année du programme,**

**OU**

**au plus tard le 15 avril pour chaque année du programme triennal, soit :**

- Le 15 avril 2014 pour le programme 2013/2014,
- Le 15 avril 2015 pour le programme 2014/2015,
- Le 15 avril 2016 pour le programme 2015/2016.

**Pour une réception de la notification de l'aide au deuxième trimestre de l'année du programme.**

La demande doit être accompagnée obligatoirement des documents suivants :

- Présentation du projet,
- Dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant le nombre de ruches et de leur déplacement,
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers. Le registre d'élevage doit comporter les informations prévues dans l'arrêté du 5 juin 2000, notamment :
  - l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
    - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
    - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
    - de la date de début ou de la période de traitement.
  - le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.
- Attestation d'origine du cheptel (**Annexe 7**),
- Dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA de l'exercice en cours avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement. Pour les nouveaux affiliés, l'attestation d'affiliation à la MSA devra être fournie.
- Devis ou factures pro forma,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Une seule demande d'aide par exploitation apicole sera acceptée par année de programme.

Tout dossier envoyé sans la demande d'aide (**annexe 8**) est irrecevable et n'est pas examiné. Les dossiers présentés dans la première tranche de dépôt (date limite de dépôt au 15 décembre) et rejetés en raison de l'absence d'annexe 8 peuvent être présentés à nouveau lors de la deuxième tranche de dépôt des dossiers (date limite au 15 avril).

### Procédure de sélection – instruction des projets

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés et évalués selon les critères fixés par la présente décision. Les projets retenus recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Le cas échéant, la procédure de stabilisateur budgétaire décrite ci-dessus sera appliquée. Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

### Notification

A l'issue de cette instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera le montant des dépenses retenues et le montant de l'aide correspondante.

### Versement de l'aide

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation :

- De l'état récapitulatif des factures,
- Des factures relatives aux achats, acquittées par les fournisseurs ou accompagnées d'un relevé bancaire permettant de vérifier la réalité de la dépense.

Aucune aide ne sera versée pour une réalisation inférieure à un investissement de 1 000 € HT de dépenses éligibles.

Ces documents doivent être adressés à FranceAgriMer, par courrier en recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 31 août de chaque année du programme triennal.**



## V.2- Aide aux structures de testage et d'offre génétique

### Objectif

Les conservatoires de biodiversité génétique sont essentiels pour le maintien de races d'abeilles adaptées aux écotypes régionaux. Ces races peuvent également servir de base à une **sélection locale, nationale, voire européenne**, basée sur des critères de sélection définis par la filière (productivité, rusticité, douceur...).

Il est prévu de soutenir la gestion de conservatoires de races d'abeilles pour préserver le patrimoine génétique et/ou maintenir des gènes spécifiques qui pourront être valorisés *a posteriori*, dans le cadre du schéma de sélection national qui sera mis en place. Les actions menées dans ce cadre seront orientées vers une offre génétique afin de mettre des souches à disposition des apiculteurs.

**Cette aide fait l'objet d'un appel à projets pour la première année du programme apicole consultable** sur le lien suivant :

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/\(filiere\)/983/\(nodeActu\)/985](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/Appel-a-projets-d-assistance-technique-en-apiculture-pour-la-periode-2014-2016/(filiere)/983/(nodeActu)/985)

**L'appel à projet est clos depuis le 20 février 2013. Cependant, le cas échéant, en fonction des crédits disponibles, des appels à projets complémentaires pourront être publiés en cours de programme apicole triennal.**

### Bénéficiaires – conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité sont précisés dans l'appel à projets.

### Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par:

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer, collectivités locales...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national,
- 50% par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financements publics à préciser dans les projets présentés.

Rappel : les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

### Dépenses admissibles - Plafond de dépenses éligibles - Taux d'aide

Les dépenses admissibles, les plafonds de dépenses éligibles et le taux maximal de l'aide sont précisés dans l'appel à projets.

### Délais de réalisation du programme

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées

pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquittement de sa facture).

#### Dépôt des projets

Les projets doivent être transmis selon la procédure figurant dans l'appel à projets.

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les dépôts des projets donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

#### Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection des projets est détaillée dans l'appel à projets.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par l'appel à projets. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

#### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses effectivement réalisées et acquittées pendant la période de réalisation de l'action, visé par un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou le comptable public de la structure demandeuse,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

## **VI- Soutien à la recherche appliquée**

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du programme apicole français permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui pourront faire l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2014/2016.

Ces thèmes sont les suivants :

- Varroa,
- Les colonies d'abeilles,
- Les produits de la ruche : le miel et la cire,
- L'alimentation, pollinisation,
- Le frelon asiatique.

**Cette aide fait l'objet d'un appel à projets pour les 3 années du programme apicole** consultable sur le lien suivant :

*[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node\\_22291/Appel-a-projets-de-recherche-dans-le-cadre-du-programme-apicole-2013-2016/\(filiere\)/983/\(nodeActu\)/985](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_22291/Appel-a-projets-de-recherche-dans-le-cadre-du-programme-apicole-2013-2016/(filiere)/983/(nodeActu)/985)*

**L'appel à projet est clos depuis le 20 février 2013. Cependant, le cas échéant, en fonction des crédits disponibles, des appels à projets complémentaires pourront être publiés en cours de programme apicole triennal.**

### Bénéficiaires – conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité sont précisés dans l'appel à projets.

### Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer, collectivités locales...),
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national,
- 50% par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financements publics à préciser dans les projets présentés.

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

### Dépenses admissibles-Plafond de dépenses éligibles-Taux d'aide

Les dépenses admissibles, les plafonds de dépenses éligibles et le taux maximal de l'aide sont précisés dans l'appel à projets.

### Délais de réalisation du projet

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquittement de sa facture).

### Dépôt des projets

Les projets doivent être transmis selon la procédure figurant dans l'appel à projets

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les dépôts des projets donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

### Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection des projets est détaillée dans l'appel à projets.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par l'appel à projets. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

### Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses effectivement réalisées et acquittées pendant la période de réalisation de l'action, visé par un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou le comptable public de la structure demandeuse
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

## VII- Dispositif de soutien aux collectivités territoriales

### Objectifs :

La mise en œuvre du programme permet le remboursement, sur crédits du FEAGA, des dépenses éligibles effectuées par les collectivités territoriales. Ceci implique l'aménagement d'un cadre administratif spécifique, susceptible de permettre un travail effectué en partenariat étroit avec les représentants des organes de gestion des collectivités territoriales.

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités territoriales, au titre du soutien qu'elles apportent au niveau local pour les actions du programme apicole.

### Coûts admissibles

Les actions éligibles sont celles prévues dans le cadre du programme apicole, et plus particulièrement :

- **Les actions de lutte contre le varroa**

Sont éligibles les dépenses des collectivités territoriales relatives aux aides qu'elles apportent aux apiculteurs et/ou aux structures collectives locales pour :

- Des dépenses d'achat de médicaments anti-varroa ayant une autorisation de mise sur le marché,
- Des dépenses de prophylaxie anti-varroa,
- Des dépenses relatives à de l'appui technique dans le domaine de la lutte contre le varroa.

- **Les actions relatives aux analyses de miel**

Ces actions doivent être menées en cohérence avec le dispositif décrit au point IV de la présente décision, en particulier les points suivants :

- En contrepartie de cette aide, les laboratoires réalisant les analyses s'engagent à déduire du montant facturé à l'apiculteur le montant de l'aide qui lui sera versé par FranceAgriMer. Cet engagement sera vérifié lors des contrôles sur pièces ou sur place.
- Les plafonds d'aide mentionnés au point IV par type d'analyse.

- **Les actions d'appui technique au niveau régional**

Les régions pourront soutenir les porteurs de projet d'appui technique, dans les conditions décrites au point II.2 de la présente décision, après transmission du projet à FranceAgriMer pour expertise.

- **Autres actions**

Les autres actions du programme apicole sont éligibles dans la mesure où elles sont menées en cohérence avec les dispositifs décrits dans la présente décision.

S'agissant de fonds communautaires, les collectivités territoriales doivent être particulièrement attentives à la nature des pièces justificatives qu'elles doivent conserver. Chaque versement d'aide doit s'accompagner de la présentation des documents justifiant la réalisation effective de la dépense par le bénéficiaire de l'aide (factures, bilans et compte de résultats détaillés, compte rendu d'activité...). Ces pièces doivent permettre l'identification comptable de la dépense réalisée.

### Taux d'aide

Le taux maximum d'aide (part collectivités locales + part FEAGA) s'élève à 100% des coûts admissibles.

Le taux maximum d'aide FEAGA est égale à 50% des coûts admissibles.

Ainsi, le remboursement FEAGA s'élève à 50% de l'aide versée par les collectivités territoriales au titre des dépenses éligibles pour les actions citées ci-dessus..

#### Modalités de financement

Les aides mentionnées ci-dessus sont des aides cofinancées par les collectivités locales. Le taux d'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée et se décompose comme suit :

- 50% d'aide des collectivités territoriales,
- 50% d'aide FEAGA, versée par FranceAgriMer.

#### Délais de réalisation des projets

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année du programme triennal. En conséquence, seules les dépenses effectuées par les collectivités territoriales entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de chaque programme annuel, pourront être prises en compte au titre de l'année considérée, la date de paiement par la collectivité faisant foi, soit

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 pour le programme 2013/2014,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 pour le programme 2014/2015,
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 pour le programme 2015/2016.

#### Dépôt des projets

Durant la phase de préparation de l'exercice annuel du programme triennal français, il appartient à chaque collectivité territoriale de présenter un état prévisionnel des montants financiers qu'elle entend consacrer au secteur apicole, pendant la durée de cet exercice. A ce titre, les collectivités territoriales doivent transmettre à FranceAgriMer, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice, cet état prévisionnel des dépenses (**annexe 4**) dûment complété et accompagné d'une présentation des actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement du FEAGA. Ces prévisions concernent uniquement les mandatements susceptibles d'être réalisés au cours de l'exercice concerné, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

L'état prévisionnel doit être transmis par courrier recommandé avec avis de réception à :

FranceAgriMer  
service des aides nationales  
unité CPER-aides aux filières et aux exploitations  
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars pour chaque année du programme triennal, soit :**

- le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour le programme 2013/2014,
- le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour le programme 2014/2015,
- le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour le programme 2015/2016.

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

#### Procédure de sélection des projets

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée.

Les projets sont réceptionnés et évalués selon les critères fixés par la présente décision. Les projets retenus recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Le cas échéant, l'aide sera proratisée en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

### Notification

A l'issue de cette instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera le montant des dépenses prévisionnelles retenues et le montant de l'aide maximum correspondante.

### Versement de l'aide

Les collectivités territoriales transmettent **au plus tard le 15 septembre de l'année considérée**, à FranceAgriMer, la situation de leurs dépenses, conforme à **l'annexe 4bis** de la présente décision et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Annexe 4bis complétée et visée,
- Copie de l'extrait de délibération relatif aux subventions,
- Copie du ou des mandats émis avec l'indication de la date de paiement,
- Le cas échéant copie de la convention signée avec le ou les bénéficiaires,
- Descriptif de l'action financée,
- Les éléments nécessaires au calcul de l'aide,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du comptable de la collectivité,
- Pour les analyses de miels :
  - Etat récapitulatif des analyses facturées par le laboratoire aux apiculteurs, pour la période concernée en distinguant les apiculteurs fournisseurs ou non fournisseurs de la société demandeuse. Cet état récapitulatif doit mentionner :
    - Le nombre d'analyses réalisées, par type d'analyse,
    - Le tarif unitaire HT du laboratoire,
    - Le tarif HT facturé, déduction faite de l'aide financière,
    - Le montant HT de l'aide unitaire appliqué, en tenant compte des plafonds d'aide mentionnés dans la présente décision,
    - Le montant HT des aides déduites des facturations des apiculteurs,
  - La liste des apiculteurs bénéficiaires avec indication des numéros et des dates des factures émises correspondantes et des numéros de comptes rendus d'analyses transmis.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires, notamment la copie de certaines factures émises par le laboratoire d'analyse de miel.

## **VIII- Suivi et contrôles**

FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA en application de l'arrêté du 30 mars 2010.

FranceAgriMer :

- Procède aux contrôles administratifs de la totalité des demandes d'aide, au vu des pièces justificatives qui doivent être jointes aux dossiers de demande d'aide et de paiement prévues par la présente décision et, le cas échéant, par les conventions particulières conclues entre FranceAgriMer et les bénéficiaires des aides,
- Effectue la centralisation des dépenses réalisées dans le cadre de ce programme communautaire,
- Vérifie le respect de l'enveloppe financière approuvée par la Commission européenne,
- Procède à des contrôles sur place, sur la base d'une analyse de risques et conformément au point VIII.1- ci-dessous.

### **VIII.1- Contrôles**

Ces contrôles sont réalisés par FranceAgriMer ou à sa demande. Ils concernent l'ensemble des actions financées dans le cadre du programme communautaire apicole.

Le bénéficiaire s'engage à accepter de FranceAgriMer, ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du programme d'appui technique et du respect des conditions d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants, conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter du versement de l'aide.

Afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions, il peut être demandé aux bénéficiaires des informations complémentaires à celles mentionnées dans la présente décision, dans les formulaires de demande d'aide ou dans les conventions.

Les contrôles sont effectués avant le versement de la subvention. Si en cours d'année, il est constaté un nombre significatif d'anomalies, le nombre des contrôles pourra être augmenté.

### **VIII.2- Suite à donner aux contrôles et information des bénéficiaires**

#### **Absence de bénéficiaire, refus de contrôle :**

En cas d'absence du bénéficiaire ou de son représentant lors d'un contrôle, une lettre recommandée lui est adressée, fixant une date pour un prochain contrôle. L'absence du bénéficiaire lors de la seconde visite entraîne le rejet de la demande d'aide et le remboursement des sommes versées par FranceAgriMer.

Un refus de contrôle aura les mêmes conséquences.

#### **Non conformité de la déclaration - Fausse déclaration faite délibérément ou par négligence grave :**

En cas de fausse déclaration résultant d'une action non réalisée qu'elle soit délibérée ou résultant d'une négligence grave, le bénéficiaire est exclu du bénéfice des aides au titre de ce programme communautaire. Cette exclusion entraîne l'inéligibilité de la demande d'aide déjà déposée et le remboursement des aides versées par FranceAgriMer.



Suites données aux résultats de contrôles :

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la structure le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré des intérêts calculés au taux légal applicable.

Les résultats du contrôle (administratifs et le cas échéant sur place) font l'objet d'une décision de FranceAgriMer.

**X- Durée**

Cette décision est applicable jusqu'au 15 octobre 2016.

Le Directeur général de FranceAgriMer



## **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

**Service de la production agricole**

**Sous-direction des produits et des marchés**

**Bureau des viandes et productions animales spécialisées**

**PROGRAMME VISANT À L'AMÉLIORATION DES  
CONDITIONS DE LA PRODUCTION  
ET DE LA COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS DE L'APICULTURE**

**Programme communautaire triennal**

(1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016)

# Table des matières

## I.Situation de la filière apicole

A.Les apiculteurs et le cheptel apicole français

B.La production française de miel

C.Les produits de la ruche

D.La consommation française de miel

E.La commercialisation

F.Le commerce extérieur

## II.OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE

A.Protéger le cheptel

B.Organiser la filière

C.Organiser la production

## III.ACTIONS MISES EN PLACE

A.Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs

B.Lutte contre la varroose

C.Rationalisation de la transhumance

D.Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel

E.Mesures de soutien pour le repeuplement du cheptel apicole communautaire

F.Collaboration avec les organismes spécialisés dans la réalisation de programme de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture

## IV. COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT

## IV.REFERENCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES APPLICABLES

## V.LISTE DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DE LA FILIERE APICOLE QUI COLLABORENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME APICOLE

## VI.MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DU PROGRAMME APICOLE ET DE SON ÉVALUATION

A.Elaboration et suivi du programme

B.Modalités de paiements

C.Contrôles

Le programme présenté pour la période 2014-2016, conformément au règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (article 105 à 110) vise à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme comprend l'ensemble des actions prévues par le règlement précité.

## I. Situation de la filière apicole

La présence d'apiculteurs sur la majorité du territoire donne à la France une production variée et différenciée. Toutefois, l'apiculture française est caractérisée par :

- des acteurs de statuts très divers (producteurs familiaux, pluri-actifs et professionnels).
- des produits d'une grande diversité (miels polyfloraux, miels de crûs...),
- des modes de commercialisation variés (ventes directes, ventes en gros, demi-gros...).

Cette variété d'acteurs et de produits en fait une filière complexe.

Les données permettant de décrire la situation de la filière apicole sont issues de l'audit de la filière qui a été conduit dans le cadre du programme apicole 2011-2013, et qui a permis de mettre à jour les données de l'audit mené en 2005. Ces données ont été actualisées notamment par les données du recensement agricole 2010, les enquêtes annuelles menées par la direction générale de l'alimentation et le service de la statistique et de la prospective de ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

La réalisation d'un nouvel audit de la filière, dans le cadre du programme 2014-2016, est prévue.

### A. Les apiculteurs et le cheptel apicole français

**D'après les dernières estimations disponibles, la France comptait en 2011, 1 636 000 ruches et 75 000 apiculteurs.**

Les apiculteurs professionnels (plus de 150 ruches) représentent environ 2,2 % des apiculteurs et exploitent 45 % du cheptel. Le nombre moyen de ruches par apiculteur professionnel est de 350 ruches.

Les professionnels participent pour 63 % à la production nationale de miel.

Les apiculteurs familiaux (moins de 30 ruches), représentent toujours une part importante des apiculteurs français (95 %) mais environ 19 % de la production française.

Enfin, les pluri-actifs (entre 30 et 150 ruches), représentent 4 % des apiculteurs et 18 % de la production de miel.

En termes de répartition sur le territoire, 5 régions du sud de la France regroupent :

- 43% des apiculteurs,
- 41% du nombre de ruches,
- 52% de la production de miel.

### B. La production française de miel

La production française de miel reste toujours extrêmement difficile à appréhender ; elle est en effet dépendante des aléas climatiques d'une année sur l'autre et d'une zone géographique à l'autre. Elle varie également très fortement selon les pratiques et les stratégies des apiculteurs : ruches sédentaires ou transhumantes, importance des transhumances, choix des types de miels recherchés... En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des paysages et des cultures, produits phytosanitaires, prédateurs, parasites, bactéries ou virus...ces pertes n'étant ni constantes ni homogènes, elles rendent d'autant plus difficile l'appréhension de la production française.

L'estimation de la récolte française de miel en 2010 a été réalisée dans le cadre de l'audit réalisé en 2011 et s'est appuyée, notamment, sur l'enquête réalisée par le service de la statistique et de la prospective pour la production issue de l'apiculture professionnelle (plus de 150 ruches) et sur l'enquête quantitative auprès des apiculteurs dans le cadre de l'audit.

La production de miel en France pour l'année 2010 est estimée à **18 500 tonnes** dont plus de 11 600 tonnes par les apiculteurs possédant plus de 150 ruches. On constate une baisse de la production globale de l'ordre de 7 000 tonnes, soit environ 30 %, par rapport aux données de 2004.

Les miels sous signe officiel de qualité représentent environ 5 % de la production française et les miels biologiques également 5%.

Pour l'année 2010, le chiffre d'affaires apicole national est estimé à un total de **133,5 millions d'euros** (évaluation basée sur la somme des valeurs estimées au prix de vente hors taxes par les apiculteurs des produits et services produits par l'apiculture française).

Sur ce total, **115 millions d'euros sont imputables au marché du miel**, le reste étant réparti sur les autres produits de la ruche, les produits transformés, les produits d'élevages et les contrats de pollinisation.

### **C. Les produits de la ruche**

#### **Gelée royale**

La production de gelée royale française est estimée, à environ **3 à 3,5 tonnes** en 2010. Cette production a connu un développement sensible sous l'impulsion de l'association des producteurs de gelée royale (GPGR). Après des années de croissance, on observe une tendance à la stagnation, du fait des contraintes spécifiques qui accompagnent la mise en œuvre de cette production. Face à une demande croissante de produits santé, la production française est peu significative et les opérateurs recourent largement à l'importation à coûts nettement moindres.

La valeur de la production française de gelée royale est estimée en 2010 à **3,5 millions d'euros**.

#### **Pollen**

La production de pollen sec est estimée entre **60 et 80 tonnes** en 2010. La production de pollen congelé, est d'environ 12 tonnes. La valeur totale de la production nationale de pollen est estimée à **1,7 million d'euros**. Une grande partie du pollen produit en France est commercialisée en ventes directes.

#### **Propolis**

La production française de propolis est le fait d'apiculteurs ayant mis au point sur leurs ruches un procédé spécifique de collecte de ce produit.

La production française est de l'ordre de **18 à 20 tonnes** en 2010. Chaque kilo étant commercialisé à un prix moyen de 27 € HT, la valeur de la production nationale de propolis est de **0,45 million d'euros**.

### **D. La consommation française de miel**

La consommation de miel en France est estimée à **40 000 tonnes par an** (consommation apparente = production + importations - exportations). La France reste donc nettement déficitaire en miel puisque la production nationale représente 46% de la consommation.

### **E. La commercialisation**

Selon les catégories de producteurs, les stratégies de commercialisation sont différentes. Ainsi, on peut distinguer :

- les apiculteurs professionnels qui conditionnent majoritairement en fûts de 300 kg et vendent : en gros pour 50% des volumes, en GMS et au détail.
- Les pluri-actifs qui conditionnement surtout en pot et un peu en fûts (20%), et vendent : sur les marchés, en magasins spécialisés et sur l'exploitation.
- Les apiculteurs familiaux qui conditionnent en pots et vendent au détail.

5 circuits de distribution du miel peuvent être identifiés, avec les caractéristiques suivantes :

- la grande distribution représente 45 % des ventes de miel, soit 18 200 tonnes. Sur ce marché, le miel français ne représente que 29 % de l'offre. La grande distribution est principalement alimentée par des entreprises de conditionnement.
- les magasins spécialisés représentent 13 % du marché du miel. Le miel français représente 57 % du miel vendu sur ce circuit.
- les ventes directes représentent 27 % des ventes de miel en France, soit 10 700 tonnes, et sont alimentées à 89 % par du miel français.
- enfin, la restauration et les industries agro-alimentaires représentent 14 % des ventes et sont alimentées pour respectivement 86 % et 91 % par des miels d'importation.

**Le prix de vente par les apiculteurs varie entre 3 et 13 €/kg en fonction :**

- du type de miel collecté (polyfloral ou monofloral, SIQO) et
- du mode de commercialisation (en pot, en gros, demi-gros...).

#### **F. Le commerce extérieur**

En 2010, les importations se sont élevées à 25 400 tonnes, soit une hausse de 43 % par rapport à 2004. Les principaux pays fournisseurs de la France sont l'Espagne (35 %), l'Allemagne (13 %), la Belgique (12 %), la Hongrie (10 %) et l'Argentine (6 %). A elles seules, l'Espagne et l'Allemagne représentent 48% des volumes importés en 2010.

Les importations en provenance de Chine représentent entre 1 et 3 % des importations directes de la France, selon les années. Cependant, une grande partie du miel acheté par la France à la Belgique provient de Chine.

Le montant moyen des importations est de 2,85 €/kg de miel.

Les exportations se sont élevées à **3 944 tonnes** en 2010, un niveau en retrait après les années 2006 (4 045 tonnes), 2007 (4 380 tonnes) et 2008 (5 422 tonnes). Les principaux pays destinataires sont l'Espagne, la Suède, la Suisse et l'Allemagne.

Le prix moyen des exportations d'élève à 4,66 €/kg.

## II. OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE

L'apiculture joue un rôle économique essentiel en France. En tant que secteur de production, la présence d'apiculteurs sur la majorité du territoire français favorise une gamme de produits riche et variée. Au travers du service de pollinisation, l'apiculture joue un rôle fondamental pour la production de nombreuses cultures. Enfin, en termes de santé publique, les abeilles assurent un rôle de bio-indicateur précoce des atteintes à la qualité environnementale et à la biodiversité.

Toutefois, la filière apicole se trouve confrontée depuis une vingtaine d'années à une forte hausse des taux de mortalité, conjuguée à un affaiblissement des colonies, dont les études scientifiques n'ont pas permis de déterminer la cause exacte. Le rapport scientifique de l'EFSA « Bee mortality and bee surveillance in Europe » a ainsi mis en lumière l'origine multifactorielle de ce phénomène : utilisation de produits phytosanitaires systémiques, facteurs pathologiques parasitaires viraux ou bactériens, insuffisances de traitements appropriés, prolifération d'espèces envahissantes, stress liés à des changements dans l'alimentation et les conditions climatiques, etc.

Il apparaît aujourd'hui que, malgré les atouts climatiques, géographiques et la diversité de cultures qu'offre le territoire national, la production française de miel reste fortement déficitaire et que plus de la moitié du miel consommé provient d'importations.

C'est dans ce contexte, que le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en œuvre d'un plan de développement durable de l'apiculture, dont la finalité est d'améliorer les conditions de production afin de satisfaire la demande intérieure et de combler le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche. Pour atteindre cet objectif, ce plan identifie deux leviers d'action : un levier sanitaire « résoudre le problème de mortalité des abeilles » et un levier économique « développer la production ».

Le programme apicole français pour la période 2014-2016 constitue un outil pour la mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions. Il poursuivra trois objectifs : protéger le cheptel apicole, organiser la filière de production et organiser la production.

### **A. Protéger le cheptel**

Prenant en compte les observations de l'EFSA sur les lacunes en matière d'évaluation des risques et de collecte de données concernant l'impact des contaminants chimiques dans les matrices abeilles, le programme apicole français financera un observatoire dont l'objectif sera de réaliser une base de données des résultats de contrôle et de mesures des résidus de pesticides dans l'alimentation des colonies d'abeilles. Ces travaux permettront de produire des données fiables et objectives qui bénéficieront à l'ensemble de la communauté apicole européenne.

Il apparaît également important d'améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le suivi des populations, les ravageurs (et plus particulièrement de *Varroa destructor*) et les maladies, l'alimentation des abeilles et la pollution de l'environnement des colonies, ainsi que la recherche de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives afin d'améliorer l'état sanitaire des colonies. Le programme apicole maintiendra les efforts consentis dans les précédentes programmations sur le volet recherche.

La varroose reste une des menaces les plus sérieuses du cheptel. Le programme poursuivra le soutien à la lutte contre cette maladie.

Afin d'améliorer la lutte contre les dangers sanitaires de la ruche, le programme contribuera à l'expérimentation d'un système fiable d'identification des ruches.

Enfin, le programme financera des mesures conservatoires des phénotypes spécifiques et adaptés aux territoires.

### ***B. Organiser la filière***

Le programme apicole accompagnera les actions d'animation et de coordination nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de la filière. Il s'agira notamment de conforter le rôle et la place de l'institut technique de l'apiculture et de la pollinisation créé en 2009. Parallèlement, les actions d'assistance technique visant à accompagner les apiculteurs et les groupements d'apiculteurs dans leur démarche d'amélioration de leurs pratiques apicoles et des conditions de production du miel et des produits de la ruche seront maintenues.

Le soutien des actions de formation des apiculteurs, des techniciens et des vétérinaires sera renforcé.

### ***C. Organiser la production***

Le développement de la production passe par le développement d'un cheptel sain et productif et la recherche de la qualité des productions.

Les mesures de soutien aux apiculteurs pour pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole seront complétées par des actions visant à l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux contraintes de production locale. Il est en effet ressorti des échanges lors de la formulation du plan de développement durable de l'apiculture, les problèmes sanitaire (introduction de maladies) et économique (animaux non adaptés) induit pas les importations de reines et d'essaims pour pallier les pertes de cheptel. Il est donc aujourd'hui nécessaire de développer les travaux sur la génétique de l'abeille.

Enfin, le programme soutiendra les démarches d'amélioration de la qualité des miels tant par les aides à la transhumance que par un soutien aux analyses de miel.



### III. ACTIONS MISES EN PLACE

#### A. Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs

Le programme apicole 2014/2016 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectifs :

- le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée,
- la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique, au niveau national et régional, permettant aux apiculteurs d'avoir accès à une information large relative notamment à : l'évolution des connaissances en matière de recherche, des techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations, la production de gelée royale...

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

##### → Formation :

- La formation professionnelle est axée sur l'amélioration des conditions de production et d'extraction du miel. Cette formation qualifiante, mise en place par des centres de formation professionnelle du ministère en charge de l'agriculture, vise à donner aux acteurs de la filière des outils afin d'être performant et compétitif. La création d'un brevet professionnel d'apiculteur a concrétisé cette démarche. Cette action, qui s'est développée efficacement dans les programmes précédents, se prolongera dans le présent programme. Il est également envisagé de compléter les formations existantes par des modules spécifiques relatifs à l'élevage, à la production de gelée royale et de pollen.
- Formation approfondie en apiculture-pathologie pour les vétérinaires et techniciens : compte tenu de l'évolution des échanges commerciaux, et de la demande croissante en qualité et hygiène alimentaire il est indispensable pour la filière de disposer d'un certain nombre de spécialistes des pathologies apicoles. Cet enseignement vise à former, dans le cadre de la formation continue, des vétérinaires et techniciens spécialisés en pathologie apicole et suivi de l'élevage apicole.
- Formation dispensée par les ruchers écoles : une nouvelle formation a été mise en place en 2010. Cette formation vise à renforcer les connaissances des apiculteurs et également à développer des vocations d'apiculteurs. Elle est destinée aux apiculteurs débutants afin de leur permettre de maîtriser rapidement les techniques de conduite de colonies. Devant les difficultés de la filière apicole et notamment les pertes de cheptel importantes, les demandes en formations en ruchers écoles et en pathologie sont en pleine croissance. Ces 2 actions se poursuivront dans le cadre du programme 2014/2016.
- Pour les compléter, il est également envisagé la mise en place de ruchers de formation dans les lycées agricoles, avec le concours des structures apicoles régionales.
- Formation sanitaire apicole.

→ **Coordination et animation :**

Ce programme prévoit de donner les moyens aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs de coordonner les actions techniques mises en place aussi bien au niveau national que régional.

Cette action de coordination et d'animation prend appui sur l'**Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille**, au niveau national, et sur les organismes régionaux de développement de l'apiculture (notamment les associations de développement apicole – ADA-). Les objectifs stratégiques du secteur apicole en matière de recherche-expérimentation sont déterminés par le comité apicole et mis en œuvre par l'ITSAP.

Les missions de l'ITSAP sont, notamment, les suivantes :

- coordonner et animer des thématiques économiques, techniques et scientifiques traitées par les Associations de Développement de l'Apiculture régionales (ADA) et par les groupements spécialisés membres de l'**ITSAP**,
- assurer un appui technique et scientifique auprès des ADA régionales sur les différents thèmes de leur programme (état du cheptel, élevage et sélection, qualité des produits de la ruche, pollinisation, ...),
- faire le lien entre les producteurs et les instituts de recherche sur l'abeille,
- participer à des programmes de recherche et développement en partenariat avec les autres filières agricoles,
- vulgariser et diffuser des résultats des actions techniques menées dans les régions,
- coordonner et animer les travaux favorisant la relance de l'élevage dans les exploitations françaises,
- rédiger un guide de bonnes pratiques apicoles. Ce guide de bonnes pratiques devra inclure un volet sur les bonnes pratiques d'élevage et de commercialisation de reines et d'essaims,
- mettre en place un observatoire technico-économique, ayant pour objectif la constitution d'une base de données représentative de la situation apicole,
- mettre en place d'une base de données des résultats de contrôles et de mesures des résidus de pesticides dans l'alimentation des colonies d'abeilles. Cette base de données pourra être utilisée, à termes, comme **source d'informations pour les autres structures européennes**.

Au niveau local, l'appui technique aux professionnels sera développé pour conseiller les apiculteurs sur les techniques de production, constituer des références économiques, aider les jeunes apiculteurs à s'installer, réaliser des expérimentations de terrain et développer les relations avec la recherche et les autres organismes de développement.

Concernant les thématiques économiques, techniques, notamment concernant le conseil aux apiculteurs et l'installation, une coordination nationale sera mise en place.

→ **Suivi économique de la filière :**

Un nouvel audit de la filière apicole sera effectué dans le cadre de ce programme triennal, afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur.

→ **Assistance technique aux éleveurs de reines et producteurs d'essaims :**

Pour faire face aux difficultés de la filière apicole et notamment aux pertes de cheptel devenues importantes et régulières, il est nécessaire d'aider à la mise en place d'une filière d'élevage forte et structurée. Pour cela, la France souhaite poursuivre son soutien à l'**Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Elevages Apicoles**

**(Anercea)**, qui comprend près de 300 adhérents, répartis sur le territoire français. Cet organisme technique national, indépendant des autres structures apicoles, œuvre pour la promotion de l'élevage d'abeilles, au travers de :

- l'appui technique aux apiculteurs avec :
  - la formation à l'élevage des abeilles et l'amélioration des outils pédagogiques,
  - l'information technique via une revue trimestrielle, des conférences et des Journées d'Etude,
  - la mise en réseau des apiculteurs via un annuaire des éleveurs et des journées d'échanges techniques,
- l'appui technique à la filière sur les problématiques de l'élevage sous forme d'interventions techniques, de conférences, ...
- le développement de la communication afin de sensibiliser les apiculteurs à l'élevage en vue d'améliorer leurs conditions de production et assurer leur renouvellement de cheptel,
- l'accompagnement des jeunes éleveurs dans leurs démarches d'installation.

Les difficultés de la production font apparaître un besoin accru, pour les apiculteurs, de fourniture de reines sur le marché français et l'Anercea est de plus en plus souvent mise à contribution pour dynamiser les élevages de reines à l'échelle du territoire.

Au niveau local, l'appui technique aux professionnels sera développé pour conseiller les apiculteurs sur les techniques d'élevage, constituer des références techniques économiques, aider les jeunes apiculteurs à s'installer....

→ **Programme d'assistance technique aux producteurs de gelée royale :**

Les produits de l'apiculture autre que le miel jouent un rôle important pour la filière apicole. Le **groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR)**, qui sera soutenu par le présent programme, met en place un programme technico-économique ayant pour objectif d'améliorer les conditions de production, de conditionnement et de vente de la Gelée royale.

Par ailleurs, lors du précédent programme, la France a participé au groupe de travail international pour la définition d'une norme internationale ISO pour la gelée royale. Elle a confié au GPGR, l'expertise technique et sa représentation au groupe de travail.

Devant les divergences de vues entre les différents pays participants à ce groupe de travail, les travaux pour la mise en place de cette norme ISO ont pris du retard. Deux solutions sont en cours de réflexion :

- 1- la poursuite des discussions au niveau international,
- 2- la ré-orientation des travaux du GPGR pour, le cas échéant, les mettre à profit au niveau européen.

La France poursuit son soutien à cette démarche visant à aboutir à la reconnaissance des caractéristiques de la production de gelée royale par la normalisation dans le cadre du programme apicole.

→ **Dans le cadre de l'assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs dans la conduite de leurs ruchers, ce programme prévoit également que puissent être menés des actions et des travaux, notamment, sur les points suivants :**

- mise au point de méthodes de diagnostic précoce ; information, diffusion et modalité de lutte sur les nouveaux prédateurs et parasites,
- développement de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie afin de mieux diagnostiquer les affaiblissements des colonies,
- recherche de méthodes alternatives pour résoudre les problèmes sanitaires apicoles,

- optimisation du système de déclaration des ruches et expérimentation d'un système fiable d'identification des ruches,
- innovations technologiques et apiculture,
- caractérisation des produits de la ruche, mise au point de méthodes d'analyse et détermination des différents composants.

### **B. Lutte contre la varroose**

L'infestation des ruches par le *Varroa* constitue un facteur de menace majeur pour la filière aussi bien pour la production du miel que pour sa commercialisation.

Une recherche active doit donc être maintenue pour mettre en place de nouveaux moyens de prévention et de lutte contre le *varroa* et les maladies associées. En effet, la lutte chimique actuellement mise en œuvre, basée sur un faible nombre de molécules avec une autorisation de mise sur le marché, entraîne l'apparition de résistance du parasite aux produits de traitement utilisés.

→ **Le programme prévoit que puissent être menées des expérimentations et des recherches appliquées, notamment dans les domaines suivants et visant à l'amélioration des conditions de traitement des ruches :**

- recherche de méthodes alternatives de lutte contre la varroose,
- recherche de nouveaux traitements de lutte contre la varroose,
- contrôle de l'efficacité des produits de lutte contre *varroa*,
- recherche et mise en place de méthodes de lutte prophylactiques contre le *varroa*.

→ **Le programme prévoit également un soutien aux apiculteurs pour traiter leurs ruches contre le varroa à l'aide de produits ayant une autorisation de mise sur le marché.**

Ce soutien passe par des structures collectives locales qui apportent également un appui technique important aux apiculteurs.

### **C. Rationalisation de la transhumance**

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers.

Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

C'est la raison pour laquelle, une aide aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements pour la transhumance a été mise en place lors des précédents programmes et se poursuit dans le programme 2014/2016.

### **D. Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel**

L'atout principal du miel aujourd'hui reste la demande soutenue pour des produits naturels et sains, qualités reconnues sans conteste au miel. De plus, le miel représente la diversité des terroirs de France, ce qui est très apprécié par les consommateurs.

Ces mesures visent à mieux connaître les caractéristiques physico-chimiques des miels produits en France. Les actions mises en place concernent :

- le soutien à l'équipement de laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel qui effectuent des prestations de service pour les apiculteurs,
- la prise en charge financière d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs. Cette action vise à favoriser les démarches d'autocontrôle au niveau de la production, en encourageant le recours individuel aux analyses de miel. Il est donc proposé une prise en charge forfaitaire en fonction des différents types d'analyses réalisées (détection d'antibiotiques, de produits phytosanitaires, des différents sucres constitutifs du miel...).

Ces mesures ont été mises en place lors du précédent programme et vont se poursuivre lors du programme 2014/2016.

### ***E. Mesures de soutien pour le repeuplement du cheptel apicole communautaire***

Afin de faciliter le renouvellement du cheptel dans les exploitations, il est nécessaire de disposer d'une filière élevage structurée et performante. Un soutien est donc prévu, dans le cadre du programme 2014/2016, et en complément de l'aide apportée à l'ANERCEA (appui technique), pour les apiculteurs-éleveurs qui développent un atelier élevage sur leur exploitation et qui vendent leurs produits d'élevage sous charte de qualité.

Par ailleurs, les conservatoires de biodiversité génétique sont essentiels pour le maintien de races d'abeilles adaptées aux écotypes régionaux. Ces races peuvent également servir de base à une **sélection locale, nationale, voire européenne**, basée sur des critères de sélection définis par la filière (productivité, rusticité, douceur...). Il est prévu de soutenir la gestion de conservatoire de races d'abeilles pour préserver le patrimoine génétique et/ou maintenir des gènes spécifiques qui pourront être valorisés *a posteriori*. Les actions menées dans ce cadre seront orientées vers une offre génétique afin de mettre des souches à disposition des apiculteurs.

De manière plus large, il est prévu de développer et organiser une filière de sélection.

Le programme 2014-2016 prévoit de poursuivre les aides au maintien et développement des exploitations apicoles afin de :

- faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes et
- favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs.

Une aide à la mise en place de mielleries collectives permettra également une mutualisation des coûts d'investissements et donc une amélioration des résultats économiques des exploitations apicoles de taille moyenne.

Ces considérations se traduisent par la mise en place des mesures suivantes :

#### → **Appui au secteur de l'élevage :**

Cette mesure est divisée en deux sous-mesures :

- une aide à l'investissement pour le matériel d'élevage,
- la prise en charge d'une partie des coûts de main d'œuvre spécifique pour les ateliers élevage des exploitations apicoles qui développent leur activité d'élevage sous charte de qualité et qui tirent une partie de leur revenu de la vente de ces produits d'élevage (reines et essaims).

Il s'agit de prendre en compte une partie des coûts induits par le respect des prescriptions de cette charte de qualité pour la production de reines et d'essaims.

→ **Aide aux structures de testage et d'offre génétique :**

Il existe en France des conservatoires locaux qui permettent le maintien des races locales, adaptées à leur écotype.

Ces conservatoires sont de véritables réservoirs de biodiversité, qui pourront servir dans les programmes de sélections génétiques en France et en Europe.

Ils apportent également un service aux apiculteurs en leur fournissant une offre génétique adéquate.

Enfin, ils effectuent souvent un travail de sélection afin d'adapter les caractéristiques des souches proposées aux conditions régionales des apiculteurs.

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre le soutien à ces structures dans le cadre du programme 2014/2016.

Il est à noter que la France prévoit également un audit de ces structures afin d'avoir une vision large et objective de leurs rôles et modes de fonctionnement.

→ **Aide aux programmes de sélection :**

La France a pour objectif la mise en place une filière de sélection plus structurée avec des actions qui pourront éventuellement être utiles aux apiculteurs des autres Etats Membres. Il s'agit de :

- définir les différents et principaux types d'abeilles (*Apis mellifera*) existants en France par l'étude de leur diversité génétique. La participation des conservatoires locaux, cités ci-dessus, sera nécessaire,
- établir les critères de sélection pour chaque type d'abeille (production de miel, production de gelée royale, élevage des larves, durée de vol, nettoyage, essaimage, douceur, rusticité...),
- construire à partir des populations existantes des schémas de sélection basé sur des index de reines et adaptés aux demandes des apiculteurs.

→ **aide au maintien et développement :**

Prise en charge du coût d'achat des ruches, ruchettes et des produits d'élevage.

→ **aide aux mielleries collectives :**

Appui pour la mise en place de mielleries collectives, permettant aux apiculteurs une utilisation de matériel commun. Il s'agit d'une aide à l'investissement.

→ **aide à la production de pollen**

Après une étude de marché, et sous réserve qu'une filière spécifique « production et commercialisation de pollen » se structure, une aide à l'investissement est envisagée.

Le pollen issu de cette filière, destiné à l'alimentation humaine, devra respecter une charte de qualité.

Afin de garantir la qualité du pollen commercialisé, une aide aux analyses de pollen pourra être mise en place.

**F. Collaboration avec les organismes spécialisés dans la réalisation de programme de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture**

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre

du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui pourront faire l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2014/2016. Ces thèmes sont les suivants :

- **Varroa**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention et ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.

Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement.

- **les colonies d'abeilles**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, guttations, sécrétions extra florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau.

Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (produits phytosanitaires, médicaments, prédateurs...et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). La

mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

- **l'alimentation / pollinisation**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agroécosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource).

Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation.

Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissage et sur le meilleur parti à tirer des variétés des plantes cultivées.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

- **les produits de la ruche : le miel et la cire**

L'objectif général de cette thématique est de renforcer les bases de connaissance propres à la caractérisation physique et chimique des différents miels commercialisés en France.

Il est attendu des progrès dans la compréhension des relations entre la composition du miel et son origine tant par les plantes utilisées que par les aléas physiques, chimiques ou microbiologiques pouvant être intervenus au cours de sa production.

Les connaissances sur les moyens de détection des adultérations (analyse pollinique, recherche des proportions des différents sucres entre eux, détermination portant sur les formes de carbone et sur le deutérium) sont encore trop incomplètes pour permettre des développements efficaces qui pourraient être pris en compte dans la réglementation européenne. Des avancées dans ce domaine sont attendues.

Il est également nécessaire de documenter les caractéristiques des cires d'un point de vue physique et chimique (composition, intrants), et de produire des connaissances propres à la maîtrise des contaminations microbiologiques et chimiques.

Il est attendu des avancées dans les possibilités de description de l'histoire de la colonie par l'analyse des cires de la ruche.

Sont également attendus des progrès dans les moyens d'épuration microbiologiques et chimiques des cires.

- **le frelon asiatique**

L'objectif général de cette thématique est centré sur la lutte contre *Vespa velutina*.

il est attendu des progrès dans les moyens de lutte biologique (phéromones, champignons...).

Il est également attendu des avancées sur les modes d'interactions hôte-prédateur et des modes de défense naturelle de l'abeille.



**IV. COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT**

Etat membre : <b>France</b>	<b>2014-2016</b>		
	<b>Dépenses prévues en €</b>		
<b>Description des actions</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>a) Assistance technique</b> Formations Coordination et animation Suivi économique de la filière Assistance technique aux éleveurs de reines et producteurs d'essaims Assistance technique aux producteurs de gelée royale Mise au point de méthodes de diagnostic précoce Développement de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie Recherche de méthodes alternatives pour résoudre les problèmes sanitaires apicoles Expérimentation d'un système fiable d'identification des ruches Innovation technologique en apiculture Caractérisation des produits de la ruche	2 624 000	2 624 000	2 624 000
<b>b) Lutte contre la varroase</b> Recherche de méthodes alternatives de lutte contre la varroose Recherche de nouveaux traitements de lutte contre la varroose Contrôle de l'efficacité des produits de lutte contre varroa Recherche et mise en place de méthodes de lutte prophylactiques contre le <i>varroa</i> . Soutien au traitement des ruches	550 000	550 000	550 000
<b>c) Rationalisation de la transhumance</b> Investissements en équipement	640 000	640 000	640 000
<b>d) Analyses du miel</b> Prises en charge de coûts des analyses Investissements en équipements de laboratoires	300 000	300 000	300 000
<b>e) Repeuplement du cheptel apicole</b> Appui au secteur de l'élevage Aide aux structures de testage et d'offre génétique Programmes de sélection Aide au maintien et développement Aide aux mielleries collectives Aide à la production de pollen	3 135 000	3 135 000	3 135 000

Etat membre : <b>France</b>	<b>2014-2016</b>		
	<b>Dépenses prévues en €</b>		
<b>Description des actions</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>f) Programme de recherche appliquée</b> Varroa Les colonies d'abeilles Alimentation, pollinisation Les produits de la ruche : miel et cire <i>Vespa velutina</i>	1 250 000	1 250 000	1 250 000
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>

#### IV. REFERENCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES APPLICABLES

Un décret précise les modalités d'attribution des aides du programme apicole.

Un guide des procédures de contrôle à destination des contrôleurs de FranceAgriMer précise les modalités de paiements et de contrôle des aides versées au titre du programme apicole (**ci-joint**).

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.

**V. LISTE DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DE LA FILIERE APICOLE  
QUI COLLABORENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME APICOLE**

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)- Institut de l'abeille)  
149, rue de Bercy – 75012 PARIS
- ADA France - Fédération nationale du réseau de développement apicole  
Cité de l'Agriculture – 13, Avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans Cedex 9.
- Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)  
Chambre d'agriculture du Gers - route de Mirande - BP 161 - 32003 AUCH
- Syndicat National d'Apiculture (SNA)  
5, rue de Copenhague - 75008 PARIS
- Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)  
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
- Section apicole de la FNSEA  
11 rue de la Baume – 75 008 PARIS
- Commission apiculture de la Confédération paysanne  
81, avenue de la République – 93170 BAGNOLET
- Section apicole de la Coordination rurale  
1 impasse Marc Chagall 32022 Auch Cedex 9
- Syndicat Français des Miels (SFM)  
194, rue de Rivoli – 75001 PARIS
- Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles  
2, rue de l'Ecluse – BP 141 - 21000 DIJON
- Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France (FNCAF)  
294, rue de la Pyramide - 84200 CARPENTRAS
- Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)  
10, rue de l'Ormeau – 04500 RIEZ
- Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)  
Chez Michel Uzan Kervez 29510 Landrevarzec
- Fédération des groupements sanitaires (FGDS)

## VI.VI. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DU PROGRAMME APICOLE ET DE SON ÉVALUATION

### A. *Elaboration et suivi du programme*

Le comité apicole, instauré par FranceAgriMer en octobre 2011, réunit les différentes structures professionnelles d'apiculteurs et les services administratifs compétents. Le comité a vocation à déterminer les grandes orientations stratégiques pour l'apiculture. Le suivi du programme apicole communautaire est assuré par un groupe de travail spécifique du comité qui se substitue au précédent comité de pilotage.

Le groupe de travail est composé de représentants de l'administration et de représentants professionnels et se tient à l'initiative de la DGPAAT et de FranceAgriMer. Son rôle est de mettre en application les orientations stratégiques définies en comité apicole pour l'élaboration du programme apicole et son avis est consultatif. A cet égard, il examine les actions présentées au cofinancement communautaire, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (CE) n°1234/2007.

Le groupe de travail se réunit au minimum 3 fois/an.

Il est chargé de suivre la mise en place et le déroulement des programmes.

Pour chacune des actions mises en place au sein du programme, les représentants des organismes publics qui réalisent et qui financent (recherche, enseignement) ou qui financent uniquement (FranceAgriMer) les actions du programme, présentent un état d'avancement des travaux cofinancés, devant le groupe de travail.

#### • **Composition du comité apicole :**

Ce comité est présidé par FranceAgriMer. Il est composé de représentants de l'administration et des organisations représentatives de la filière apicole.

#### Administration :

- Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires - DGPAAT
- Direction Générale de l'Alimentation - DGAL
  - S/Direction santé et protection animale, bureau de la santé animale
  - S/Direction de la qualité et de la protection des végétaux
- Direction générale de l'enseignement et de recherche- DGER - S/Direction de l'innovation
- Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF - S/Direction des produits agricoles et alimentaires
- FranceAgriMer

#### Représentants de la filière :

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille
- ADA France
- Syndicat des Producteurs de miel de France – SPMF
- Syndicat National d'apiculture – SNA
- Union Nationale des apiculteurs de France – UNAF
- Section apicole de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Commission apiculture de la Confédération paysanne
- Section apicole de la Coordination rurale
- Syndicat Français des Miels – SFM
- Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles.
- Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France – FEDAPI

- Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales FNOSAD
- Fédération des groupements sanitaires (FGDS)
- Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)
- **Rôle et fonctionnement du comité apicole et son groupe de travail :**

Chacune des organisations représentatives de la filière apicole désigne son représentant, qui peut se faire accompagner d'un ou deux de ses adhérents ou collaborateurs dont il communique les noms et qualités.

Le comité apicole a en charge de :

- définir la stratégie de la filière apicole française,
- déterminer les orientations en matière de recherche-expérimentation mises en œuvre par l'ITSAP,
- définir le choix des orientations, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (CE) n° 1234/2007, pour l'élaboration du programme apicole,
- déterminer le programme national à partir des orientations retenues au niveau national,

Le groupe de travail se réunit au minimum trois fois par an pour :

- définir le contenu technique des actions retenues dans le cadre du comité apicole (bénéficiaires, modalités d'attributions des aides...)
- procéder à une analyse des actions et projets présentés au cofinancement communautaire dans le cadre du programme national. Pour les programmes de recherche, une expertise scientifique de l'agence nationale de la recherche (ANR) est requise,
- suivre la mise en œuvre et le déroulement des actions contenues dans le programme national

Il n'y a pas de vote formel, les décisions se prennent au consensus après que chacun se soit exprimé.

Le groupe de travail a un rôle consultatif.

L'analyse du groupe de travail permet à l'administration de prendre les décisions relatives au financement des actions présentées.

L'administration peut également faire appel à l'expertise technique de l'ITSAP sur des sujets spécifiques.

Pour chacune des actions mises en place au sein du programme, les représentants des organismes réalisant les actions du programme présentent l'état d'avancement des travaux cofinancés devant le groupe de travail. Celui-ci pourra éventuellement faire évoluer les protocoles en fonction des besoins exprimés par les représentants de la profession et des évolutions économiques ou réglementaires.

### ***B. Modalités de paiements***

Les dépenses induites par l'application du règlement (CE) n°1234/2004 sont effectuées par différents organismes publics de nature juridique diverse.

FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le Feaga, en application du règlement (CE) n°1234/2007. Outre le paiement de ses propres dépenses, il effectuera les remboursements correspondant à la part FEAGA des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission.

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.

### **C. Contrôles**

Les bénéficiaires des fonds reversés au titre de l'application du programme français sont soumis à l'ensemble des règles de contrôle qui s'appliquent aux dépenses du FEAGA.

FranceAgriMer réalise des contrôles au niveau administratif et sur place. Ces modalités de contrôle sont formalisées dans un guide de procédure. FranceAgriMer vérifie que les actions pour lesquelles un cofinancement est demandé sont éligibles au titre du programme national de l'année considérée.

Les organismes bénéficiaires doivent impérativement conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses présentées au cofinancement communautaire pendant une période de 5 ans au minimum à compter de la réception de la subvention.

## ANNEXE II du programme apicole

### Etude sur la structure du secteur de l'apiculture,

#### 1. Recensement

**2010**

Ruches professionnelles :	735400
Total ruches:	1636000
Apiculteurs professionnels (a):	1 633
Total apiculteurs:	75000

#### 2. Structure de commercialisation du miel français

**2010**

Production (b) :	18 300 t
Vente directe au consommateur :	9 500 t
Vente directe au détaillant :	3 000 t
Ventes aux centres de conditionnement au négoce :	5 500 t
Ventes à l'industrie	300 t

**2010**

Importations	25 400 t
Exportations	4 000 t

#### 3. Prix

**2010**

Prix au producteur	3-7 € /kg
Vente directe	9-15 €/Kg*
* selon qualité	

#### 4. Coûts de production et de conditionnement

**2010**

Coûts fixes :	de 70 à 130 € par ruche, selon la taille
Coûts variables :	de l'exploitation



Ventilation détaillée *si disponible* concernant notamment :

- frais de lutte contre la varroase	De 3 à 10% des coûts de production selon la taille de l'exploitation
- alimentation hivernale	De 5 à 10% des coûts de production selon la taille de l'exploitation
- emballages (récipients)	De 2 à 9% des coûts de production selon la taille de l'exploitation
- transhumance	

**Notes:**

**(a) Apiculteur professionnel = celui qui a en exploitation plus de 150 ruches.**

**(b) Le cas échéant, prière d'indiquer le type de miel et la taille de l'exploitation.**

## 5. Qualités du miel

Appellation d'origine protégée (AOP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil :

- *Miel de Corse, mele di Corsica*
- *Miel de sapin des Vosges*

Indication géographique protégée (IGP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil.

- *Miel de Provence*
- *Miel d'Alsace*

Labels Rouges :

- *Miel de lavande et lavandin*
- *Miel de sapin*
- *Miel toutes fleurs*

Agriculture biologique





**ANNEXE N° 2**

Règlement CE) N° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole

**SITUATION DES DEPENSES**

(DOCUMENT A COMPLETER PAR LE BENEFICIAIRE)

3 volets: fonctionnement, investissements, personnel)

*Toutes les dépenses doivent être présentées conformément aux postes de dépenses établis dans le budget prévisionnel annexé à la convention*

<b>volet personnel</b>					
Nom du salarié	Qualification	Montant du salaire et charges sociales ou de l'indemnité	% du temps passé, imputable au titre de la convention (1)	Montant de la dépense imputable au titre de la convention	Pièces justificatives conservées (à remplir obligatoirement)
<b>TOTAL</b>					

**(1) le % de temps passé par le personnel affecté au programme doit être formalisé par un système d'enregistrement**

**TOTAL GENERAL**

"Certifié exact par le directeur du centre"  
date et signature

VISA du comptable public  
date et signature

### ANNEXE N°3

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).

#### **Situation des dépenses des services de l'Etat et de FranceAgriMer**

Année du programme : 201..../201....

Service :

N° SIRET :

Description des actions	Montant total des dépenses effectuées	Montant des dépenses éligibles au remboursement du FEAGA	Support budgétaire de la dépense et date de la dépense	Pièces justificatives conservées
TOTAL				

Certifié exact  
Date et signature  
Visa du Comptable public

A renvoyer à : FranceAgriMer  
Direction Gestion des Aides  
Unité CPER – Aides aux filières et aux exploitations  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

## ANNEXE N°4

**(A renvoyer le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 au plus tard)**

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).

### DEPENSES PREVISIONNELLES

**Année du programme apicole : 20.../20... (N/N+1)**

Dépenses prévues entre le 1<sup>er</sup> septembre 201... et le 31 août 201... (1)

CONSEIL GENERAL/REGIONAL DE .....

Description des actions présentées au titre du programme (2)	Montant de la dépense (3)	Montant prévisionnel de l'aide FEAGA sollicitée (50%)
TOTAUX		

Le Président du Conseil général/régional  
Date et signature

1. Ces dépenses prévisionnelles concernent les mandats émis et payés par la collectivité territoriale entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'exercice du programme concerné.
2. Joindre le budget prévisionnel du bénéficiaire.
3. Le montant de la subvention versée par la collectivité territoriale doit être impérativement explicité en apportant les éléments de calcul y afférents (assiette éligible, pourcentage de prise en charge ...)

A renvoyer à : FranceAgriMer  
Direction Gestion des Aides  
Unité CPER-Aides aux filières et aux exploitations  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

**ANNEXE N°4 bis**

**(A renvoyer le 15 septembre N+1 au plus tard)**

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).

**SITUATION DES DEPENSES REALISEES**

**Année du programme apicole : 201...../201..... (N/N+1)**

Conseil Régional de : .....

Conseil Général de : .....

N° SIRET : .....

Description de l'action	Dépenses		Dépense éligible au FEAGA	Bénéficiaires	Pièces justificatives devant être exigées et conservées par la collectivité territoriale (factures, CR d'activité, bilans et comptes de résultats détaillés ...)
	Date et n° du mandat de paiement/ Date de paiement	Dépense totale			
<b>TOTAL</b>					

**NB/ joindre obligatoirement une copie de l'extrait de délibération relatif aux subventions, du ou des mandat(s) de paiement émis et, le cas échéant, de la (les) convention(s) signée(s) avec le(s) bénéficiaire(s) et un descriptif de l'action financée ainsi que les modalités de calcul de l'aide.**

Visa du comptable public  
Date, cachet, signature

Le président du conseil général / régional  
Date, cachet, signature

Le président du Conseil général/régional certifie avoir pris connaissance des dispositions de la décision du directeur général de FranceAgriMer en vigueur et tenir à disposition les pièces justificatives correspondantes aux dépenses

A renvoyer à : FranceAgriMer  
Direction Gestion des Aides  
Unité CPER-Aides aux filières et aux exploitations  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

## ANNEXE N°5



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de  
l'apiculture



FranceAgriMer

### AIDE A LA TRANSHUMANCE

Programme 20.. / 20..

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

**Date limite de dépôt du projet à FranceAgriMer : 15 décembre N pour le programme N / N+1**  
(du 01 septembre N au 31 août N+1)

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations  
TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

#### DEMANDEUR INDIVIDUEL

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom .....

Prénoms ..... Nom de jeune fille .....

Né(e) le ..... à ..... Département ou pays.....

N° M.S.A ou affiliation AMEXA : .....

#### DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC et autres Sociétés)

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique ..... Date d'immatriculation : .....

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
------------------	--------	----------	--------

M. Mme Mlle .....

M. Mme Mlle .....

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle .....

#### POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur : .....

Code postal ..... Commune .....

N° Tél. fixe : ..... N° Tél. portable : .....

Adresse e-mail : .....

**Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : .....euros**

**Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe : .....**



## DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- présentation du projet, (en quelques lignes)
- la dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement<sup>(1)</sup>. Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide.
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (uniquement en cas de doublement de plafond si le GAEC regroupe au moins 2 exploitations préexistantes),
- devis ou facture(s) pro forma du matériel prévu,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

### TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

Investissements éligibles	Quantité	Montants devis ou factures	Plafonds de dépenses éligibles	Nombre de ruches par palettes
<b>Grue électrique, mécanique ou hydraulique</b>		.....€	<b>12 000 €</b>	
<b>Chargeur tous terrains muni obligatoirement d'une fourche ou d'un mât</b>		.....€	<b>17 930 €</b>	
<b>Remorque pour le transport des ruches</b>		.....€	<b>3 600 €</b>	
<b>Plateau pour véhicule adapté au transport des ruches</b>		.....€	<b>4 950 €</b>	
<b>Rampes (la paire)</b>		.....€	<b>800 €</b>	
<b>Palettes (nombre limité au nombre de colonies figurant sur la dernière déclaration)</b>	.....	.....€	<b>25 € la palette</b>	.....
<b>Débroussailleuse autotractée ou autoportée (joindre attestation)</b>		.....€	<b>3 080 €</b>	
<b>Aménagement de site de transhumance réalisée par des entreprises spécialisées</b>		.....€	<b>4 000 €</b>	
<b>Balances électroniques interrogeables à distance</b>	.....	.....€	<b>1 540 € la balance</b>	
<b>Hayon élévateur</b>		.....€	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		.....€		

- Je demande à bénéficier de l'aide à la transhumance.
- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.**
- Je m'engage à garder le matériel subventionné au moins trois ans à compter du versement de l'aide.
- Je déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes.
- **J'atteste sur l'honneur :**
  - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
  - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.**

Date	SIGNATURE <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

(1) les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## Pour l'achat de matériel de débroussaillage

Je soussigné, M. Mme,.....

demeurant .....

certifie sur l'honneur que la débroussailleuse autoportée/autotractée pour laquelle je sollicite une

subvention sera utilisée à ..... % pour l'activité apicole.

Fait à.....,

Le .....,

Signature

## ANNEXE N°6

### PREVISIONS DE DEPENSES POUR LES ANALYSES DE MIEL PROGRAMME 201./201. (N/N+1)

**(A renvoyer le 15 octobre de l'année N au plus tard)**

(Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).)

NOM de la STRUCTURE DEMANDEUSE						
ANALYSES ELIGIBLES	TARIFS LABORATOIRE	AIDE à 60%	PLAFOND D'AIDE	VOLUMES PREVUS	MONTANT DE LA DEPENSE REELLE	MONTANT DE LA SUBVENTION
humidité par réfractométrie			1,83 €		€	€
HMF par spectrophotométrie			4,12 €		€	€
HMF par chromatographie liquide HPLC			5,03 €		€	€
coloration			1,98 €		€	€
pH seul			1,83 €		€	€
pH, acidité libre, acidité combinée, acidité totale			5,95 €		€	€
conductivité électrique			3,35 €		€	€
glucose, fructose, par spectrométrie			3,35 €		€	€
sucres par chromatographie gazeuse ou liquide (HPLC)			17,99 €		€	€
détection d'un résidu de pesticide par spectrométrie de masse			25,61 €		€	€
détection multirésiduelle de pesticides par spectrométrie de masse			74,40 €		€	€
détection d'un résidu d'antibiotique (méthode Elisa, chromatographie liquide HPLC)			48,29 €		€	€
détection multirésiduelle d'antibiotiques			73,80 €		€	€
analyse pollinique qualitative			15,09 €		€	€
analyse pollinique quantitative			26,07 €		€	€
analyse organoleptique: aspect, couleur, odeur, saveur par l'opérateur			4,57 €		€	€
activité amylasique			7,01 €		€	€
thixotropie			3,96 €		€	€
détection de tetracycline par tetrasensor			9,00 €		€	€
<b>TOTAL</b>					€	€



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET  
DE LA PÊCHE

## ANNEXE N° 7



**Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

### **ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL**

**Programme 20.. / 20..**

***(à remplir par le fournisseur et à  
joindre obligatoirement à la demande d'aide accompagné des devis)***

Je soussigné (nom et prénom du fournisseur) : .....

Adresse : .....

Activité : .....

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom du client) : .....

Demeurant : .....

Concerne :

- **nombre de reines** : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : ..... € HT

- **montant total devis / facture**) ..... € HT

- n°, date devis / facture : .....

- **nombre d'essais** : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : .....€ HT

- **montant total devis / facture** ) .....€ HT

- n°, date devis / facture : .....

**Total général des devis et/ou factures : ..... € HT**

Assujettissement à la TVA : oui / non (**raier la mention inutile**)

A

Le,

Signature du fournisseur



## **ANNEXE N° 8**

**Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des  
produits de l'apiculture**



### **AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT**

Programme 20.. / 20..

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

**Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre N ou 15 avril N+1 pour le programme N / N+1**  
**(du 01 septembre N au 31 août N+1)**

**Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations**

**TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

#### **DEMANDEUR INDIVIDUEL**

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom .....

Prénoms ..... Nom de jeune fille .....

Né(e) le ..... à ..... Département ou pays .....

N° M.S.A ou affiliation AMEXA : .....

#### **DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC et autres Sociétés)**

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique ..... Date d'immatriculation : .....

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
------------------	--------	----------	--------

M. Mme Mlle .....

M. Mme Mlle .....

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle .....

#### **POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)**

Adresse du demandeur : .....

Code postal ..... Commune .....

N° Tél. fixe : ..... N° Tél. portable : .....

Adresse e-mail : .....

**Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : ..... euros**

**Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe : .....**

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- présentation du projet,
- dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant le nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le nombre total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- attestation d'origine du cheptel (**Annexe 7**) pour l'achat d'essaims/reines uniquement,
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement<sup>(1)</sup> : Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide,
- devis ou factures pro forma,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

### DETAIL DES DEVIS OU FACTURES (matériel neuf)

Investissements	Nombre	Montant en € HT
Ruches vides neuves	.....	.....€
Ruchettes vides neuves	.....	.....€
Essaims	.....	.....€
Reines	.....	.....€
Incubateur/couveuse	.....	.....€
Nucléi de fécondation	.....	.....€
<b>TOTAL</b>	.....	.....€



- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien et développement.
- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- **J'atteste sur l'honneur :**
  - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
  - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.**

Date	SIGNATURE <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

<sup>(1)</sup> les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

## ANNEXE N° 9



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de  
l'apiculture



FranceAgriMer

### **AIDE AUX RUCHERS ECOLES ET AUX RUCHERS DE FORMATIONS**

Programme 20.. / 20..

*Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007*

**Date limite de dépôt du projet à FranceAgriMer : 15 décembre N pour le programme N / N+1**  
**(du 01 septembre N au 31 août N+1)**

**Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations**  
**TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

#### **DEMANDEUR**

**N° SIRET (obligatoire)** : .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique : ..... Date de création : .....

Nom et prénom du Directeur : .....

**Nom et prénom du responsable pédagogique** : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

**N° Tél. obligatoire de la personne en charge du dossier** : .....

**Adresse mail de la personne en charge du dossier** : .....

**Montant prévisionnel total de l'investissement présenté (HT)** : .....euros

**Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe** : .....

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Présentation du rucher école ou du rucher de formation (en quelques lignes),
- Plan détaillé de la formation,
- Statuts du rucher école ou du rucher de formation,
- compte de résultat de l'exercice écoulé visé par le trésorier du rucher école. En cas de nouveau rucher école (créé durant le programme en cours) un compte de résultat intermédiaire devra être fourni avec la demande de versement de l'aide.
- la dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**). En cas de nouveau rucher école ou rucher de formation (créé durant le programme en cours), une déclaration de ruches à jour sera à fournir au moment de la demande de versement de l'aide.
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers,
- calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (**annexe 10**),
- Attestation d'origine du cheptel (**annexe 7**),
- devis ou facture(s) pro-forma,
- Relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

### TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

Investissements éligibles	Montants devis ou factures
<b>Ruches et leurs équipements</b>	.....€
<b>Matériel d'élevage (à préciser)</b>	
- .....	- .....€
- .....	- .....€
- .....	- .....€
- .....	- .....€
<b>Essaims et reines</b>	.....€
<b>Tenues de protection pour les élèves</b>	.....€

<b>Supports pédagogiques (à préciser)</b>	
- .....	- .....€
- .....	- .....€
- .....	- .....€
- .....	- .....€
- .....	- .....€
<b>Matériel informatique (à préciser) :</b>	
- .....	- .....€
- .....	- .....€
<b>Logiciel</b>	- .....€
<b>TOTAL</b>	.....€

- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.**
- Je demande à bénéficier de l'aide aux ruchers école ou rucher de formation.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- **J'atteste sur l'honneur :**
  - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
  - que les investissements pour lesquels l'aide est demandée ne bénéficient pas d'un financement public local (région, département, commune),
  - que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.
- Je m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 5 ans après le versement de l'aide.

Date	SIGNATURE
------	-----------

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

## ANNEXE N° 10

### AIDE AUX RUCHERS ECOLE ET AUX RUCHERS DE FORMATION

#### CALENDRIER DE FORMATION

*(cette annexe doit être présentée sous la forme d'un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande d'aide et **actualisée** sous la forme d'un calendrier des formations réalisées lors du dépôt des justificatifs de paiement)*

#### Programme 2013 / 2014

Nom du rucher école ou rucher de formation :

.....

Responsable : .....

Qualification : .....

Montant de l'inscription à la formation : ..... €

DATES DE SESSIONS	HEURES DE COURS	COURS THEORIQUES	COURS PRATIQUES	RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	QUALIFICATION
<b>TOTAL</b>					

Date

Signature du responsable

## **ANNEXE N°11 : coûts imputables au projet**

### **Assistance technique – recherche - formation**

#### **a) Contexte**

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

#### **b) Dépenses éligibles**

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En particulier, seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes.

Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation fiscale de non-assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.

#### **Dépenses d'investissement et équipement**

Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 € HT. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement liés à la réalisation du projet.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

#### **Dépenses de fonctionnement et de petits équipements**

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- Essais, reines, souches,
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, ainsi que des administrateurs
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires... en lien avec le projet,
- Frais de reprographie, photocopies...,
- Frais d'affranchissement,
- Location de salle pour la formation,
- Charges indirectes : Loyers et charges locatives de la structure, frais téléphoniques, fournitures de bureau, frais de documentation,,
- Achat de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €HT.

Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses suivantes :

- Frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables) et d'expérimentation de terrain,
- Achats de brevets ou de licences,
- Frais de publications

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé et pour les charges indirectes, leur valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé par rapport à l'activité totale de la structure.

### **Prestation de service – Sous-traitance**

Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.

FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

### **Dépenses de personnel**

Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non), les stagiaires, les dépenses liées au recrutement en contrat à durée déterminée, les intérimaires, les cotisations au fonds de formation des salariés.

Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses liées au recrutement ou au travail des thésards, postdoctorants, les vacances.

Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.

Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par le porteur de projet. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière n'est éligible.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion pourront être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme.

#### **c) Dépenses non éligibles**

Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les achats de véhicules,
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- Les achats de terrain et de bâtiment.
- Les services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement des apiculteurs (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.),
- Les frais de bouche / frais de représentation,
- Les frais de publicité et/ou financiers.

**Annexe N°12 – Assistance technique en région  
Informations figurant dans le dossier type**

**Dossier de candidature  
DESCRIPTION DU PROJET**

**TITRE DU PROJET :**

.....  
.....

**Programme apicole concerné : 201. / 201.**

**Mots clés : (5 au maximum) :**.....

**1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**DEMANDEUR :**

Nom de l'organisme :.....

Adresse : .....

Code Postal – Ville : .....

**RESPONSABLE DU PROJET:**

Nom, Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal – Ville : .....

Téléphone ..... Télécopie :.....

E-mail : .....

**- Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet**

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRUCTURE DEMANDEUSE**

Nombre d'adhérents directs à la date du dépôt de dossier (apiculteurs ou structures) :  
.....

Nombre d'apiculteurs regroupés au sein de la structure demandeuse = nombre d'apiculteurs adhérents directement + nombre d'apiculteurs adhérents via une structure :

.....

Nombre d'apiculteurs détenant au moins 150 ruches regroupés au sein de la structure demandeuse :

.....



### 3 SUBVENTION DEMANDEE

- **Coût du projet pour la période concernée :**
- **Aide demandée :**
- **S'agit-il d'une première demande de financement sur le programme européen apicole ?** (si non, préciser les thématiques déjà subventionnées) :

### 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Thématiques concernées :

Thématiques	Le programme comprend ces thématiques OUI/NON
Appui aux projets d'installation	
Conseil aux apiculteurs sur les techniques de production	
Conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage	
Constitution de références technico-économiques	
Formation-Information	
Appui technique dans le domaine de la santé des abeilles, notamment en matière de varroa.	
Amélioration de la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs gestionnaires de parcelles en culture	
Accompagnement des exploitants apicoles dans des démarches collectives de commercialisation et de mise en place de démarches qualité	
coopération à l'élaboration des outils collectifs nécessaires au conseil et leur évaluation	

#### DESCRIPTION RESUMEE DU PROJET (30 lignes)

#### DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (maximum 3 pages)

- 1- Situation du sujet, contexte régional
- 2- Objectifs du projet (par rapport aux besoins des apiculteurs et de la filière apicole) :
  - Objectif technique :
  - Objectif socio-économique :
  - Objectifs stratégiques :
- 3- Programme de travail
- 4- Echancier = calendrier de réalisation des actions composant le programme
- 5- Modalités de délivrance des conseils aux apiculteurs
- 6- Expériences déjà conduites sur le sujet
- 7- Modalités d'intégration au réseau de coordination nationale (adhésion, fourniture de données...)

## PARTENARIATS

**Partenaires techniques** retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires afin de pouvoir évaluer la qualité des partenariats, conformément à l'article 3 de la présente décision) :

## PERSPECTIVES ET EVALUATION (30 lignes maximum)

### 1- Résultats attendus :

- difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre ;
- résultats attendus ;

### 2- Evaluation :

Indicateurs permettant d'évaluer les résultats

Ex : Nombre d'apiculteurs touchés pour chaque prestation rendue,  
Nombre de nouveaux installés par an,  
Nombre de formations effectuées par an,

...

Pour chaque indicateur, scinder la réponse en 2 : apiculteurs détenant moins de 150 ruches / exploitants apicoles détenant au moins 150 ruches.

## Annexe N°12 bis

### BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation fiscale de non-assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

oui
non

Assujettissement à la TVA           

*montant éligible HT*
*montant éligible TTC*

Période concernée : .....	Coût total
<b>Investissement et équipement</b> <i>(Indiquer le nombre et la nature exacte du ou des investissement(s))</i>	
<b>Fonctionnement</b> <i>(Toutes les lignes de dépenses doivent être chiffrées individuellement)</i>	
- Consommables <i>(lister la nature des principales dépenses)</i>	
- Frais de déplacements <i>(personnel à préciser)</i>	
- Frais administratifs <i>(à détailler)</i>	
- Divers <i>(à préciser)</i>	
<b>Prestation / sous-traitance</b> <i>(à détailler. Les abréviations doivent être explicitées)</i>	
<b>Personnel</b> <i>Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.</i>	
• CDD (nb ETP ou nb jours)	
• Titulaires : Ingénieur (nb ETP ou nb jours), Technicien (nb ETP ou nb jours)	
• Autres (à préciser)	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Frais de gestion (maximum 2%)	
<b>TOTAL</b>	

**PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL**

Période concernée : .....

Dépenses du programme	Montant en €
<b>Recettes, dont :</b>	
-----	
FEAGA (crédits communautaires)	
-----	
<u>Part nationale :</u>	
Conseil régional :	
Conseil général :	
FranceAgriMer :	
Autre (à préciser) :	
-----	
Autofinancement :	
-----	
<b>TOTAL recettes</b>	